

PROCES VERBAL de l'ASSEMBLEE GENERALE des 26 et 27 mars 2011

Validé par le Comité directeur des 11 et 12 février 2012
Adopté lors de l'Assemblée Générale des 24 et 25 Mars 2012

Hôtel IBIS - Paris Porte de Montreuil

L'an 2011, les 26 et 27 mars, les membres mandatés de la Fédération Française de Course d'Orientation (FFCO) se sont réunis en assemblée générale sur convocation de son président, en date du 21 février 2011.

L'assemblée générale est présidée par M. Jean-Paul Ters, assisté de M. Michel Chariou, Secrétaire général et M. Michel Ediar, Trésorier.

Comité directeur : tous les membres sont présents (12)

Jean-Paul Baudoin, Michel Chariou, Marie-France Charles, Jean-François Dechavanne, Michel Ediar, Vincent Frey, Pascal Larminach, Chantal Lenfant, Alain Matton, Joël Poulain, Jean-Paul Ters et Thierry Vermeersch.

Direction technique nationale (4)

Marie-Violaine Palcau, DTN (par intérim)
Bernard Dahy
André Hermet
Christophe Lafon

Médecin coordonnateur des équipes de France (1)

Dr Catherine Chalopin

Personnel fédéral (2)

Nathalie Matton - Valérie Schwartz

Commissaire aux comptes

Jean-François Péron, absent excusé (SARL Cabinet Péron et associés)

Expert-comptable (1)

David Geoffroy (Cabinet Sopreca)

Vérificateurs aux comptes (1)

René Lauréat (Patrice Carrio est excusé)

Membres de la Commission de surveillance des opérations électorales (2)

Marie-Jeanne Lionnet, René Ferrage

Membres de la Fédération invités (membres du COWOC et candidats au CD) (5)

Pierre Durieux et Edmond Széchényi ; Hélène Ediar, Mathieu Gagnot et Sandrine Taisson

Président de ligue présent (1)

Denis Valentin (AQ)

[Etaient également présents en tant qu'auditeurs libres :
Georges Deli (AZ), Olivier Dorlac (PC), Claire Sandevor (NM)]

Représentants des associations affiliées présents (32)

Alsace (2) Baptiste Baguerey et Yves Caru / **Aquitaine (3)** Louise Guichot, Michel Parzych et Irène Parzych / **Auvergne (1)** Evelyne Camarroque / **Bourgogne (2)** Benjamin Clément-Agoni et Virginie Parigot / **Bretagne (1)** Laurent Mundt / **Côte d'Azur (2)** Olivier Bénévello et Françoise Déli / **Franche-Comté (1)** Daniel Faivre / **Ile-de-France (4)** Jean-Claude Claval, Rose-Marie Lazarowicz, Christophe Rauturier et Stéphane Ruffio / **Languedoc-Roussillon (1)** Bernard Quignon / **Lorraine (1)** Daniel Rollet / **Midi-Pyrénées (2)** Valérie Berger-Capbern et Jean-Louis Blein / **Nord-Pas-de-Calais (1)** Joël Poulain (samedi) - Franck Buckman (dimanche) / **Normandie (1)** Marion Deslandes / **Pays de la Loire (1)** Olivier Tardy / **Picardie (1)** Bertrand Paturet / **Poitou-Charentes (1)** Carole Coles / **Provence (1)** Pierre Delenne / **Rhône-Alpes (6)** Olivier Basset, Rémi Fournier, Camille Gintzburger, Jean-Marc Jagle, Daniel Plockyn et Jean-Philippe Stéfanini.

Ligues affiliées représentées ci-dessus (autres représentants absents excusés ou non désignés) (6) :

Bretagne (1) non désigné / **Franche-Comté (1)** Philippe Laurent / **Languedoc-Roussillon (1)** non désigné / **Lorraine (1)** Mathieu Lemerrier / **Nord-Pas-de-Calais (1)** Franck Buckman (samedi) - Joël Poulain (dimanche) / **Provence (1)** Colette Jouve

Ligues affiliées non représentées (représentants non désignés, donc absents) (3) :

Centre (1) non désigné / **Champagne-Ardenne (1)** non désigné / **Limousin (1)** non désigné

Collège des membres associés (1) :

Pas de représentant désigné

En application de l'article 10.1 des statuts, la Commission de surveillance des opérations électorales a été convoquée dans les délais prescrits. Ses membres sont ici présents (voir ci-dessus).

Quorum

Au 31 décembre 2010, la Fédération Française de Course d'Orientation comptait 7 238 licenciés (dont 123 en Nouvelle-Calédonie, non encore dotée d'une ligue) autorisant statutairement 41 représentants détenant 153 voix, plus, un représentant du Collège des membres associés détenant une voix, soit au total 42 représentants détenant 154 voix.

SAMEDI 26 MARS 2011

A partir de 13h00 : accueil des participants et contrôle des pouvoirs. Il a été établi une feuille de présence qui a été signée par tous les représentants présents.

Le quorum est d'au moins 14 représentants détenant au moins 77 voix.

Sont présents 32 représentants sur 42 possibles, détenant 122 voix sur 154 possibles. Le quorum est atteint.

Nota : 18 ligues sont représentées sur 21.

L'Assemblée générale 2011 peut valablement délibérer sur l'ordre du jour.

Ouverture de la 47^{ème} assemblée générale

A 14h15 : le Président, Jean-Paul Ters, ouvre officiellement les travaux de cette assemblée générale et salue la présence de MM. Edmond Széchényi, ancien Président et Contrôleur national des WOC 2011, Pierre Durieux, Coprésident du CO WOC Savoie-Grand Revard 2011 et David Geoffroy, Expert-comptable. Il fait part des excuses du Commissaire aux comptes.

Il désigne, avec leur accord, Hélène Ediar et Sandrine Taisson, secrétaires de séance.

Le Secrétaire général, Michel Chariou, rappelle que l'Assemblée générale est appelée à délibérer sur l'ordre du jour envoyé à tous avec le dossier d'AG, dans les délais prescrits, repris ci-après :

Procès-verbal de l'assemblée générale des 20 et 21 mars 2010

Deux corrections mineures doivent être apportées au procès-verbal de l'assemblée générale des 20 et 21 mars 2010 à la demande de l'avocat de la fédération d'une part, du commissaire aux comptes d'autre part.

A la demande des ligues AZ et RA, le compte-rendu de la rencontre FFR / FFCO du 25 mars 2009 sera joint au CR de l'assemblée générale 2010.

Pas d'autre remarque.

Ces corrections et ajouts de pièce jointe étant acceptées et validées par les représentants présents, le procès-verbal de l'assemblée générale 2010 est adopté à l'unanimité. Il en sera fait mention dans le PV de l'AG 2011.

Rapport moral du Président (Jean-Paul Ters)

Dans son rapport moral (en pj. du dossier d'AG), le Président nous fait part de son ressenti face aux problèmes d'incivilité qui se font jour au sein de notre association. Puis il souligne l'impérieuse nécessité de délivrer un pass'orientation à tous les non-licenciés sans exception, pour toutes les manifestations, compétitions, entraînements, etc. Enfin, il passe en revue divers sujets, à savoir, le développement de notre activité chez les jeunes, l'aide apportée par les ministères des Sports et de la Défense, les championnats du monde en Savoie (WOC 2011), le soutien au haut-niveau dans toutes les spécialités, le dévouement des cadres techniques et du personnel de la fédération.

Rapport de gestion 2010 du Trésorier (Michel Ediar)

Dans son rapport de gestion (en pj. du dossier d'AG), le Trésorier déclare que l'année 2010 a été très dense du fait d'un surcroît d'activité important dû au partenariat avec ERDF. Il procède ensuite à la présentation du sommaire, recettes, dépenses et compte de résultats, et des perspectives 2011.

L'année 2010 a vu la mise en place de nouveaux outils au service de la comptabilité. Ces indicateurs ont -déjà fait l'objet d'une présentation dans CO Mag. Ils permettent un meilleur suivi de l'activité du service comptabilité.

Aussi, l'indicateur relatif au nombre des licenciés présente un double intérêt pour suivre le niveau de recettes et en terme de développement de l'activité. On constate une belle progression l'année dernière.

L'indicateur " nombre de dossiers traités mensuellement " permet de mieux connaître l'activité du service. On constate une forte activité en fin d'année.

Le Trésorier fait une présentation de son rapport de gestion.

Recettes en forte progression + 6 % dû au partenariat ERDF (non budgétisées lors de l'AG 2009 car le contrat n'était pas encore signé).

Le Trésorier souligne l'importance de la délivrance des pass'o, aussi bien en terme d'assurances pour les pratiquants qu'en terme de ressources financières.

Le suivi des pass'o montre une augmentation en 2010 de 13 % par rapport 2009, ceci démontre un bon comportement citoyen des ligues.

Le Trésorier présente le top 3 des ligues en progression et le top 3 des ligues en régression.

La baisse de la délivrance des pass'o dans certaines ligues ont généré un manque à gagner de 1 500 € dans les recettes fédérales.

Il y a une évolution des subventions ministérielles avec une tendance à la baisse (baisse de 100 000 € sur quatre ans).

Compte de résultats :

Sur 2010, on passe de la satisfaction à la douche froide. Malgré les provisions importantes sur 2011, on obtient des comptes à l'équilibre avec un résultat légèrement excédentaire de 409 €.

Depuis 2009, il y a une consolidation financière au niveau des ligues, c'est un travail très lourd à mettre en place et les ligues n'ont pas toutes été très coopératives cette année (axe de travail pour cette année pour avancer dans ce domaine). Le taux de retour des ligues et des comités départementaux est assez faible, il est donc difficile de globaliser les chiffres avec un taux exploitable de 62 %.

Le Trésorier remercie Marie-France Charles pour le travail de compilation effectué, puis il présente les perspectives budgétaires 2011.

Rapport de M. David Geoffroy, expert-comptable

M. Geoffroy lit son rapport à l'Assemblée et présente ses tableaux (en pj. du dossier d'AG). Les comptes 2010 sont tout justes en équilibre. Il souligne la précarité de nos finances en termes de résultats. Il faudrait avoir plus de recettes pour avancer. La FFCO a besoin d'un excédent supérieur pour financer ses actions. Ce faible excédent rend difficile le suivi du budget.

Il note que de réels efforts ont été faits concernant la maîtrise des dépenses. Il adresse un message de félicitations à Mme Marie-Violaine Palcau, DTN, pour son excellent suivi des dépenses du haut-niveau.

Il note également une baisse de l'endettement : c'est un point très positif. Le ratio d'endettement a chuté et c'est un bon indicateur.

Il insiste sur la nécessité d'un renforcement du contrôle de gestion par une analyse plus poussée des recettes et des dépenses.

Il termine son intervention en évoquant un point particulier propre, à toutes les fédérations sportives dans le domaine des assurances. On note un nombre exponentiel de procès qui ont trait à la responsabilité des acteurs dans le sport. Il y a une forte augmentation des décisions de justice dans ce domaine, il rappelle qu'il convient d'être intraitable sur le respect de la légalité dans ce domaine.

C'est un point très important pour lui.

Rapport de M. Jean-François Péron, commissaire aux comptes

En l'absence de M. Péron, son rapport est lu par Mme Marie-Jeanne Lionnet (en pj. du dossier d'AG).

Il certifie que les comptes annuels, au regard des règles et principes comptables français, sont réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

Il n'a pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels transmis aux membres de la Fédération.

Rapport des vérificateurs aux comptes (René Lauréat)

(Suite à un accident, M. Patrice Carrio n'a pu participer à la vérification des comptes et n'a pu se déplacer aujourd'hui).

M. Lauréat donne lecture de son rapport, les vérifications se sont opérées sur les mêmes bases que l'année dernière.

Il constate une augmentation des frais de contentieux en justice et des honoraires d'avocat qui y sont liés. Il constate également que la comptabilité est bien tenue. Il note que tous les documents qu'il a demandés avaient été mis rapidement à sa disposition. Il n'a constaté aucune irrégularité dans la tenue des comptes de la Fédération.

Aussi il propose à l'Assemblée générale de donner quitus au Trésorier pour l'exercice comptable 2010.

Le Président remercie l'ensemble des intervenants pour la clarté de leur rapport et donne la parole aux membres de l'AG.

Christophe Rauturier (IF) revient sur les propos du rapport moral du Président concernant les pass'o. Il émet un doute sur l'obligation de posséder un pass'o lors d'un simple entraînement ou, d'une pratique de découverte ou de loisir. Il demande une confirmation.

Le Président lui confirme cette obligation. D'une part, le club doit avoir préalablement déclaré l'activité pour couvrir sa responsabilité civile, d'autre part, tout non-licencié doit posséder un titre de participation (pass'o), qui comprend entre autres une assurance responsabilité civile personnelle (obligatoire), mais aussi une assurance dommages corporels (cf. article L. 321-1 du code du sport). Le club affilié ou le membre associé est responsable de la délivrance d'un pass'o. Il ne peut accepter, en aucun cas, en son sein un pratiquant non licencié sans pass'o.

M. David Geoffroy prend la parole pour confirmer les paroles du Président : " toute activité sportive au sein d'une association affiliée à une fédération sportive oblige à la souscription d'une assurance ".

C Rauturier (IF) demande de plus si son club est un organisme déconcentré de la Fédération.

Le Président fait lecture du code du sport (Daloz) et dit que, fonctionnellement, la Fédération est représentée dans les régions et départements, par des organismes déconcentrés, ligues et comités départementaux, qu'elles constituent et qui sont chargés, dans leurs ressorts territoriaux, d'appliquer la politique fédérale. Les clubs, eux, sont des associations sportives affiliées à la Fédération.

Camille Gintzburger (RA) demande si l'UFOLEP (Union française des œuvres laïques d'éducation physique) est aussi tenu de prendre une assurance ?

Marie-France Charles, membre du Bureau directeur et du CNOSEF (Comité national olympique et sportif français), répond par l'affirmative, l'UFOLEP étant une fédération multisports et affinitaires.

Elle ajoute que la Cour de cassation fait toujours évoluer le droit des assurances et du sport. Celle-ci vient récemment de statuer dans un accident mettant en cause deux motocyclistes lors d'une compétition, en donnant une part de responsabilité aux deux conducteurs, ce qui n'était pourtant pas concevable encore hier. Ce que nous devons prendre en compte en permanence.

Il demande aussi si les membres associés délivrent des pass'o ?

Le Président répond que très peu de pass'o sont délivrés par les membres associés, étant donné que la très grande majorité d'entre eux sont des professionnels.

Jean-Philippe Stefanini (RA) estime que le suivi sur les pass'o n'est pas suffisant et ne nous amène pas suffisamment d'information sur leur attribution. Il note deux éléments qui l'étonne, d'une part il estime que le nombre de pass'o par ligue devrait se calculer en pourcentage du nombre de licenciés, or là il constate des écarts incompréhensibles, d'autre part le suivi des pass'o devrait se faire en fonction des manifestations qui sont au calendrier fédéral, ce qui ne lui semble pas être le cas.

Il poursuit en demandant quel est le niveau de marge réalisé sur l'activité chronométrage (en prenant en compte le coût effectif de nos salariés) ?

Michel Ediar répond qu'en ce qui concerne le suivi des pass'o, une réflexion est actuellement menée par le Secrétaire général, qui envisage d'y affecter une partie du temps d'un salarié, afin d'améliorer nos performances. En ce qui concerne nos activités commerciales, et en particulier celle de Sport'ident, il précise que la marge brute est de 7 000 €. L'activité est gérée par un bénévole à 80 %. M. Geoffroy ajoute que l'activité commerciale de la fédération est à un niveau d'équilibre, voire peut-être même légèrement déficitaire, car il vrai que tout le traitement fiscal n'a pas été présenté.

En ce qui concerne la consolidation des comptes (Fédération + ligues + cd), il précise que c'est un travail très lourd, qui se prépare bien en amont. Il faut absolument un gros investissement de tous pour aboutir à la présentation prochaine du poids réel de la Fédération.

Pierre Delenne (PR) dit qu'il n'apprécie pas la présentation du top 3 des meilleures et des mauvaises ligues car les déclarations de pass'o sont directement liés aux nombres de manifestations dans l'année et demande sur le dernier sujet comment est exploitée cette consolidation ?

Michel Ediar répond : a) pour le top, il ne faut pas en déduire un côté négatif, il s'agit d'une présentation pour montrer les fluctuations qui existent une année donnée, pas pour blesser quiconque ;b) que le nombre de pass'o délivrés permet de mesurer le poids économique de notre activité avec son accroissement annuel. Le nombre de pass'o est officiellement déclaré tous les ans au Ministère des Sports, ce qui lui donne une image fidèle de notre développement (chiffre ajouté à celui des licenciés).

Le Président ajoute que la consolidation de notre budget nous permet de montrer notre réel poids économique et de mettre en valeur notre activité auprès d'éventuels partenaires.

Rose-Marie Lazarowicz (IF) précise qu'elle a compris la démarche du budget consolidé et qu'elle a eu la réponse qu'elle souhaitait. En ce qui concerne les prélèvements automatiques, elle demande à ce que tout le monde soit prévenu une semaine avant, afin de ne pas risquer de payer les 15 € de pénalités.

Le Trésorier rappelle qu'il avait présenté en conférence des présidents et expliqué le pourquoi de cette pénalité de 15 €. Ce montant couvre tout juste les frais bancaires liés au rejet d'un prélèvement non approvisionné. Le Président invite Nathalie Matton à donner des précisions. Elle explique qu'en 2010, elle adressait un courriel de rappel dix jours avant le prélèvement. Mais qu'elle ne le fait plus, car notre nouveau site internet, rubrique " gestion des licences " indique le montant et la date du prélèvement.

Denis Valentin (AQ), sans remettre en cause le bien-fondé de la consolidation de nos finances, estime que l'outil n'est pas adapté au budget d'une ligue, et que par là, il est lourd à appliquer, donnant une charge de travail supplémentaire au trésorier de la ligue. De plus, il demande comment ont été réparties les subventions liées à ERDF sur les grosses manifestations.

Sur le premier point, le Trésorier précise que l'outil proposé pour la consolidation est divisé en quatre chapitres principaux, calqués sur le budget de la fédération, lui-même calqué sur la présentation de la convention d'objectifs signée avec le Ministère des Sports. Ce n'est pas la présentation du budget de la fédération qui devrait s'appliquer à celui d'une ligue, mais bien l'inverse. En ce qui concerne le deuxième point, les 5 000 € budgétés ont été répartis sur deux manifestations nationales, à savoir sur le O'défi et sur le CFC de Bourgogne.

Camille Gintzburger (RA) évoque le partenariat ERDF d'un montant de 140 000 €, dont la moitié a été dédiée à la notoriété de la Fédération, ce qu'il comprend très bien. En revanche, il estime que nos anciens visuels, et en particulier les flèches, sont devenus obsolètes. Il demande si une somme a été provisionnée pour en faire de nouvelles.

Le Trésorier répond que la question des flèches est à l'étude, et que la Commission partenariat a déjà posé la même question. Quant aux provisions passées, elles ne concernent que les contrats passés en 2010, non encore terminés, passés avec les sociétés Artémis et Kisis.

Mathieu Gagnot (Commission partenariat) signale qu'il lui arrive de voir encore des flèches avec le logo " Casino ". Donc pour lui, il n'y a d'urgence.

Camille Gintzburger le reconnaît bien volontiers, mais il insiste pour dire qu'il est important que notre nouveau visuel soit décliné sur tous nos outils de communication.

Mathieu Gagnot est d'accord, mais d'abord il faut tout mettre à plat. La mise en place se fera de façon progressive en 2011, à commencer par les championnats du monde.

Pierre Durieux (Coprésident du COWOC) précise que la signalétique des WOC avec le nouveau logo est à l'étude avec la Fédération. Les flèches qui seront créées avec le nouveau logo seront réutilisables pour les compétitions de la Fédération.

Jean-Louis Blein (MP) demande à avoir les documents concernant la consolidation des comptes avant la conférence des présidents de ligue, de façon à pouvoir en discuter avant avec les trésoriers. Concernant une recherche de nouveaux partenariats, il n'a pas vu de dépenses correspondantes. Il demande pourquoi ?

Le Trésorier précise que le document utilisé depuis déjà deux ans reste le même. Il n'y a pas de nouveau document. Concernant la recherche de nouveaux partenaires, il précise qu'il a évoqué la question dans son rapport de gestion. Un peu moins de 15 000 € ont été dépensés en 2010 en pure perte, le prestataire retenu n'ayant apporté aucun nouveau partenaire, alors qu'il avait provisionné des recettes. Sur 2011, aucune dépense ni recette n'ont été provisionnées sur le partenariat.

Mathieu Gagnot précise qu'il existe un outil comptabilité simple qui pourrait aider à éditer ses comptes pour la consolidation (BasiCompta proposé par le CDOS 86), outil en ligne.

Ces tableaux sont établis sur le modèle CERFA et sont vraiment très simples, bien que certains pensent que les documents CERFA ne soient pas faciles d'utilisation.

Georges Deli (AZ) constate que la valorisation du bénévolat a été faite en heure et non en euro. Il demande la Fédération définisse un taux et une valorisation uniforme du bénévolat.

Le Trésorier précise qu'il a été porté une première estimation en heure pour donner une image de notre activité, mais que cette valorisation n'a pas encore été passée en écriture.

David Geoffroy complète la réponse. Depuis dix ans on peut valoriser les commodats et temps de bénévoles. C'est un argent " indirect " mis à disposition, mais que l'on ne peut dépenser (mise à disposition gratuite de locaux ou de véhicules, temps passé d'un bénévole, etc.). Mais il faut être très prudent et rigoureux, sinon on pourrait y inclure n'importe quoi. Il y a un travail pédagogique à effectuer et cela ne peut se faire du jour au lendemain. Mais c'est en effet primordial pour valoriser votre activité auprès de vos partenaires.

Jean-Philippe Stefanini précise que la convention collective du sport et le smic doivent permettre de faire les calculs qui s'imposent.

David Geoffroy est bien d'accord, mais pour lui, la difficulté c'est de déterminer le nombre d'heures qui peut être pris en compte.

Le Trésorier annonce qu'un membre du Comité directeur a fait un don de 4 500 € au cours de l'exercice 2010. Il le remercie vivement au nom de la Fédération (applaudissements). Il remercie également Valérie Schwartz pour le travail effectué en 2010.

Vote du rapport de gestion

Le rapport de gestion du Trésorier est mis au vote, à scrutin secret. Marie-Jeanne Lionnet et René Ferrage tiennent le bureau de vote, puis effectuent le dépouillement.

Ils annoncent ensuite le résultat du vote :

Sur 122 bulletins de vote, ce jour :

Pour l'adoption 111, contre 0, abstention 0, non exprimés 3, blancs ou nuls 8

Le rapport de gestion est adopté à l'unanimité.

Quitus est donné au Trésorier pour sa gestion.

Affectation de l'excédent de l'exercice 2010

Le Trésorier propose d'affecter le résultat de l'exercice clos, en totalité au report à nouveau, soit 409 €.

Sur proposition du Président, et sans avis contraire de l'Assemblée générale, le vote est effectué à main levée :

Contre : néant ; abstention : néant.

L'affectation du résultat 2010 au report à nouveau est adoptée à l'unanimité.

Le Président remercie pour son intervention notre expert-comptable, qui prend congé.

La réunion est suspendue pour 20 minutes.

Les travaux reprennent à 16h35

Rapport d'activités du Secrétaire général (Michel Chariau)

Michel Chariau procède à la lecture de son rapport d'activités, dans lequel il exprime sa déception de voir que certains ne font toujours pas preuve d'un minimum de civilité envers le secrétariat fédéral.

Il remercie Nathalie Matton et Guillaume Renard pour le travail effectué dans l'année et leur investissement personnel pour notre fédération.

Puis la parole est donnée aux présidents de commissions sollicités par des questions diverses, les rapports de toutes les commissions figurant dans le dossier d'AG.

- Commission Formation

Jean-François Dechavanne fait part de sa satisfaction dans son implication dans la Fédération. Il présente le choix des objectifs de sa commission établis avec le concours de la DTN, et ce dans le respect des engagements pris avec le ministère.

En un mot : l'objectif de formation est de passer de 100 à 200 licenciés formés en 2011.

(voir le CR et le Power Point)

Stéphane Ruffio (Ligue IF) constate qu'il y a beaucoup de stagiaires volontaires pour suivre des formations mais qu'ils auront du mal à faire valider leur acquis car il n'y a pas assez de compétitions pour valider leurs qualifications.

Alain Matton précise que sur le nouveau site, il y aura une liste de tous les diplômés. Pour répondre à l'inquiétude de Stéphane Ruffio, il précise qu'un traceur peut demander à tracer en dehors de sa ligue. De même qu'un arbitre peut solliciter la commission arbitrage pour arbitrer ailleurs que dans sa région.

Georges Déli (AZ) apporte une précision sur la certification et précise que cela ne concerne que les courses de groupe A.

Bertrand Paturet (PI) précise que les sprints et MD sont plus faciles à tracer, et n'ont rien à voir avec le traçage d'une LD.

Christophe Rauturier (IF) : " La GEC n'est plus dans le dispositif de formation, c'est dommage. Il a été annoncé que la commission Formation ne prenait plus cette formation et que c'était aux ligues de faire les autres formations non retenues au niveau fédéral, dont la GEC. "

Stéphane Ruffio (IF) : " C'est en effet dommage que certaines filières ne soient plus proposées. "

Un débat s'instaure auquel participe Olivier Benevello (AZ), Jean-Philippe Stefanini (RA), Georges Déli (AZ), Virginie Parigot (BO), Alain Matton et Jean-François Dechavanne pour le CD.

JP.Stefanini (RA) expose le problème de certains qui ne peuvent pas se déplacer le week-end et qui de ce fait n'ont pas la possibilité de faire reconnaître leur diplôme. Il souhaite également recevoir un accusé de réception des rapports de stage.

G.Déli (AZ) rappelle que l'obligation de la formation animateur est indispensable pour bien maîtriser les outils (kit animation Sport'Ident). Il renvoie sur l'article XV.2 du règlement des compétitions.

Alain Matton (CD) précise que la formation des formateurs a énormément évolué et qu'elle n'a plus rien à voir avec les anciennes formations. Aussi est-il indispensable de suivre les nouvelles formations.

V.Parigot (BO) constate que la formation des formateurs est très agréable et très motivante. Mais que la Fédération est victime de son succès, si bien qu'à ce jour beaucoup de " formés " sont en attente de faire valider leur formation par manque de compétition du niveau correspondant, ce qui est démotivant. Par ailleurs, elle demande que la liste des cartographes agréés soit mise à disposition de tous.

JF.Dechavanne est d'accord pour remettre la formation GEC au programme des offres fédérales, avec l'avis favorable du Président. Mais il ne s'agira pas d'une formation au maniement du logiciel qui est souvent très bien réalisée au niveau des régions. La Commission envisage plutôt la création et la mise à disposition sur le site fédéral de documents, pour autoformation ou comme support de cours animés par des habitués de la GEC. A ce sujet, l'espace formation du nouveau site doit être particulièrement interactif et utile pour tous. Il sera toutefois nécessaire de faire un choix sur les logiciels GEC avant de démarrer tout travail de ressources documentaires.

Concernant l'utilisation du " kit animation " couplé à la GEC, une formation annuelle, d'ailleurs obligatoire pour les organisateurs de compétitions nationales, sera mise en place début 2012.

La Commission essaiera également d'accéder à la demande des experts qui souhaitent posséder une liste des personnes ressources sachant gérer le kit animation.

Il précise que l'espace formation du nouveau site est particulièrement interactif et utile pour tous.

- Commission Jeunes

Pascal Larminach remercie les personnes qui ont fait de cette commission un espace de travail véritablement orienté vers les jeunes. Il cite Etienne Morey (O'camp), Valérie Capbern-Berger (O'record), tous les responsables des écoles de CO ainsi que Mathieu Puech, avec le concours permanent d'Hervé Letteron de la DTN, à ses côtés.

Grâce à la mise en place de la labellisation, le recensement des écoles de CO s'élève à 65 fin 2010. Il précise que les jeunes représentent aujourd'hui 30 % des licenciés.

Il dresse un bilan de l'opération O'camp : 48 participations au 1^{er} séjour et 37 au 2^{ème} (début juillet). Du NE en 2009, elle s'est déplacée dans le SO en 2010, d'où une faible participation des enfants du Nord. O'camp est une colonie de vacances dont l'activité principale est la course d'orientation.

Enfin il présente l'opération O'record, et sa réalisation sur le territoire national.

B.Paturet (PI) demande quelle est la proportion des jeunes non-licenciés qui se sont licenciés à la suite de l'opération. La réponse est une très grande majorité.

C.Gintzburger (RA) précise que les jeunes ayant participé au O'camp sont revenus enthousiasmés, mais que pour sa ligue, il n'y a pas eu de retour de prise de licence significatif.

V.Capbern-Berger (MD) précise que O'camp est un excellent moyen de fidéliser les jeunes, en particulier à travers le questionnaire qui leur est remis.

- Commission Partenariat

Mathieu Gagnot présente ses excuses pour ne pas avoir envoyé en temps utile son compte-rendu : c'est la raison pour laquelle il n'a pu être joint au dossier de l'AG. Il travaille essentiellement avec Hélène Ediar, assisté de Guillaume Renard.

Il fait le point sur les différents dossiers.

ERDF. La Commission a consacré beaucoup de son temps à ce partenariat. Jusqu'au bout elle a poursuivi les engagements du partenariat en particulier en termes d'identité et de notoriété. Il raconte les conditions de rupture brutale décidée par ERDF, liée à un changement de dirigeants et de politique partenariale. Toutefois la collaboration se poursuit normalement avec le CO WOC.

AIRXTREM. C'est un partenaire fidèle. Une nouvelle convention est en négociation pour 2011.

CAR GO. Une convention est en cours de signature, elle donnera droit à des réductions sur les locations de véhicules, tant pour les clubs qu'à titre personnel pour les licenciés FFCO.

SPORTident. Actuellement, nous n'avons plus de partenariat, mais les relations commerciales se poursuivent normalement.

Suite au départ d'ERDF, la Commission repart à zéro, avec l'objectif de s'appuyer sur la nouvelle notoriété de la Fédération pour trouver de nouveaux partenaires dans une période de crise particulièrement marquée.

Rémi Fournier (RA) remercie la Commission pour le travail réalisé avec ERDF. Il estime avoir beaucoup appris en matière de communication avec ce partenaire particulièrement exigeant.

C.Gintzburger (RA) propose de constituer une réserve à l'avenir pour se prémunir contre un retrait imprévu d'un partenaire et de se faire accompagner sur un plan juridique avant la signature de futurs contrats de partenariat.

JL.Blein (MP) demande si nous avons un programme de relations à établir avec les médias nationaux.

M.Gagnot répond qu'il était effectivement prévu cette mise en place pour 2011 avec le concours d'ERDF. Mais ce programme est remis en cause du fait de son départ. Aujourd'hui on s'oriente plutôt vers des opérations ponctuelles ciblées.

- Commissions arbitrage et calendrier

Alain Matton remercie tous les experts (délégués, contrôleurs des circuits et arbitres) pour leur disponibilité et leur engagement. Les experts actuels sont issus des formations nationales. Il faudrait former quarante-huit experts par an pour pérenniser les compétences et les qualifications acquises, soit quatre par discipline et par zone.

Il précise que certains ne respectent pas les échéances établies pour déposer les dossiers de courses. On est arrivés en 2010 à un régime de dérogation qui n'existera plus pour 2012. Et si une compétition nationale n'a pas de traceur national, la compétition ne sera pas inscrite au calendrier national. Un délégué n'a pas le pouvoir de modifier un règlement. Mais toute demande de dérogation devra quand même être formulée par écrit au délégué, qui transmettra à la Fédération s'il le juge utile.

Le déroulement de la semaine fédérale 2010, organisée au dernier moment, a laissé un mauvais souvenir malgré le dévouement des organisateurs. On doit établir un dossier de candidature à moins deux ans pour obtenir un calendrier cohérent. Ce qui permet au délégué de se rendre sur place et rencontrer les organisateurs, pour voir comment la compétition est envisageable et départager les différents dossiers retenus. C'est ce qui a été fait pour 2012. Pour le CFC, il y avait quatre candidats, dont deux hors zones concernées (un sud-ouest et un nord-ouest). Il restait deux dossiers sud-est. Après l'expertise du délégué, c'est le projet de la Drôme qui a été retenue et validée par le CD. Pour la semaine fédérale, aucun dossier n'a été déposé fin septembre. De ce fait, cette manifestation a dû être annulée faute de candidat. Pour la Nationale nord-ouest, même constat, même résultat. Mais certaines compétitions pourront être associées à d'autres organisations nationales (championnat de France de nuit, relais, MD élites et toutes catégories).

Pour 2013 (dossiers déposés le 1/09/2011), les candidatures recevront toutes la visite d'un délégué pour que le calendrier soit adopté pour le 1/06/2012.

Le CD CO 19, organisateur des EYOC 2012, demande à organiser une compétition nationale au même moment. Si la proposition est retenue, le championnat de France LD se déroulera le samedi 30 juin après-midi, après la LD des EYOC.

L'intervention d'A Matton n'appelle pas de question.

- Commission ESO

Jean-Paul Baudoin, présente les membres de son équipe, Daniel Rollet et Daniel Folkeringa, assistés de Bernard Dahy. Il remercie Daniel Rollet pour son dévouement à mettre à jour la cartothèque de la Fédération. Il rappelle qu'une plaquette présentant les ESO à destination des collectivités locales a été envoyée à tous les CD et ligues. Ces plaquettes sont disponibles à la Fédération, il suffit d'en faire la demande. Il annonce que sur le nouveau site, chaque ligue aura la main pour mettre à jour sa cartothèque.

S.Ruffio (IF) précise que certains propriétaires d'ESO ne sont pas des clubs mais des privés, qui ne souhaitent pas déclarer l'équipement, et encore moins l'ouvrir à tous. Il est répondu qu'on ne peut s'y opposer, mais que c'est dommage que ceux-ci ne soient pas répertoriés.

Une question est souvent posée au secrétariat : existe-t-il une liste de cartographes, établie par la Fédération ? JP Baudouin apporte une réponse négative. Mais elle est toutefois à l'étude. Certains disent que seuls les cartographes professionnels sont compétents, mais d'autres avancent que les cartographes occasionnels ayant suivi et réussi une formation sont tout autant compétents. La Commission travaille sur le sujet, mais pas encore trouvé une réponse satisfaisante. Une s'oriente vers une liste de cartographes agréés par la Fédération, par validation des acquis ou des stages.

La discussion s'oriente alors vers l'utilisation du nouveau logo sur les cartes.

S.Ruffio (IF) déclare que nos cartes sont un de nos supports favoris pour notre image. Il demande s'il est prévu d'imprimer notre nouveau logo sur celles-ci, et donc de ce fait, de modifier la charte graphique.

JP.Baudouin répond par l'affirmative, une nouvelle charte graphique va être proposée prochainement. Mathieu Gagnet précise que le logo sera disponible au format OCAD et qu'un guide d'utilisation sera envoyé aux ligues.

- Commission Développement

Question d'une licence loisir. Chantal Lenfant déclare que le dossier d'une nouvelle licence loisir n'a pu aboutir à ce jour et est toujours à l'étude. Elle n'est pas en mesure aujourd'hui de présenter une proposition. Elle traitera le dossier ultérieurement.

- Commissions pratiques sportives

V.Capbern-Berger (MP) se plaint de ne pas avoir en même temps, le résultat des courses et le résultat des arbitrages. Elle demande pourquoi ? Thierry Vermeersch lui répond que cela est lié aux droits d'accès à la base " classement national ". Mais que d'ici quelques mois le nouveau site palliera ce petit problème. L'arbitre pourra alors envoyer son rapport et les résultats en même temps.

- Spécialité O'précision

S.Ruffio (IF) demande qu'elle est la politique de la Fédération sur la pratique de la spécialité O'précision, et s'il n'est pas envisageable d'attribuer des titres de champions de France aux handisportifs.

Le Président répond que l'on ne peut pas avoir une politique pour le O'précision, alors que l'offre de compétition n'est que d'une ou deux compétitions par an, et ce uniquement en Aquitaine. Pour la Fédération le O'précision n'est pas une priorité actuellement et elle s'en tient aux engagements contractés avec le ministère. Pour le moment, seule la Fédération nationale handisport est habilitée à attribuer des titres de champions de France handi, et il ne semble pas à ce jour que la FFH soit disposée à modifier cette règle. Toutefois le Président s'engage à rencontrer le Président de la FFH pour évoquer avec lui la signature d'une convention qui pourrait permettre le développement de la pratique chez les handicapés si les présidents de ligue le souhaitent.

- Groupe de travail du nouveau site internet

Hélène Ediar remercie Mathieu Gagnot ainsi que les présidents des différentes commissions pour leur contribution aux contenus des rubriques.

Le nouveau site est d'abord conçu pour s'adresser au grand public et aux jeunes.

Elle présente sur grand écran le nouveau portail du site.

Elle procède à une présentation des outils de navigation, en détaillant la page d'accueil et les différentes pages du site proposées.

Un des buts est de faire passer un message fort vers les non-licenciés pratiquants et le grand public.

Le site sera ouvert courant avril 2011.

Une discussion s'engage avec les membres de l'assemblée générale qui se montrent très satisfaits de ce nouvel outil au service de notre développement.

La présentation des comptes-rendus des commissions étant terminée, on passe alors aux questions écrites de ligues.

Questions de la Ligue RHÔNE-ALPES

Question 1 et 2 relatives à la politique fédérale et aux relations avec les membres associés :

Cette année la Fédération nous a demandé de retirer de notre calendrier régional les manifestations mises en place par les membres associés (alors que la ligue intégrait ces manifestations dans son calendrier depuis 3 ans sous le couvert de la FFCO), tout en demandant que ceux ci délivrent des pass'orientations sur ces manifestations.

Dans ce cadre, il nous apparaît évident que les associations concernées n'auront aucun intérêt à conserver leur lien avec la FFCO. Pour un membre associé l'aspect organisation est un des points clés de l'association car c'est un point sur lequel il a besoin de la FFCO pour les autorisations administratives alors que sur les autres points (encadrement, cartographie) il n'a nullement besoin de cette reconnaissance fédérale.

Nous rappelons par ailleurs que le document fédéral relatif aux membres associés prévoit les points suivants :

Le Membre Associé s'engage à :

Promouvoir l'ensemble des actions fédérales.

Favoriser la souscription à une adhésion F.F.C.O.

Participer le plus souvent et le plus efficacement possible aux activités de la fédération et de ses organes décentralisés (ligues régionales, comités départementaux).

Informier obligatoirement les instances F.F.C.O, ligues, comités départementaux, en matière d'équipement et d'aménagement, ou toute autre information qui pourrait s'avérer intéressante pour les instances fédérales.

S'acquitter d'une cotisation définie annuellement par la FFCO.

Le Membre Associé devra en outre répondre aux critères suivants :

- Être en règle avec la législation en vigueur,*
- Respecter les règles de sécurité, d'encadrement, d'animation et de protection de l'environnement*
- Obtenir les autorisations pour les terrains utilisés*
- Utiliser le logo de la FFCO associé à ceux de ses partenaires officiels*
- Laisser la priorité aux manifestations fédérales prévues au calendrier officiel.*

La F.F.C.O. ou ses instances déconcentrées, s'engagent par le biais de cette même convention à :

- Entretenir des rapports continus dans le cadre de ses activités,*
- Faire le nécessaire pour permettre la délivrance des licences.*
- Autoriser l'utilisation du sigle F.F.C.O. et la mention "Membre Associé à la Fédération Française de Course d'Orientation"*
- Assister les groupements dans la mise en place de leurs projets (animation, cartographie, sites d'orientation...)*
- Diffuser au Membre Associé " Orientation Magazine"*
- Homologuer les cartes de course d'orientation qui respectent la charte graphique fédérale*
- Faciliter l'accès à l'agrément et au label des Espaces Sports d'orientation de la FFCO*

Question 1 : Nous demandons donc une cohérence entre le document fédéral relatif aux membres associés et la politique fédérale concernant les manifestations organisées par ces membres.

Nous demandons donc que dès lors qu'elles laissent la priorité aux manifestations fédérales prévues au calendrier les courses d'orientation organisées par les membres associées puissent intégrer les calendriers régionaux.

Question 2 : Nous demandons à la fédération de justifier sa position relative au refus de mettre les courses des membres associés au calendrier et les raisons apportées par l'assureur MAIF sur cette interdiction d'organiser des manifestations par les membres associés.

Réponse : La politique fédérale est avant tout de respecter et d'appliquer le code du sport dans un premier temps et les statuts et règlements adoptés par l'assemblée générale dans un deuxième.

Dans l'exemple cité par la Ligue RA, la réponse se trouve dans le règlement intérieur, qui permet à une association affiliée " d'organiser toute manifestation de course d'orientation officielle " (article 5 - Droit des associations sportives affiliés). Dans l'article 11 - Droit des membres associés, ce droit d'organiser des compétitions n'est pas accordé. C'est donc à juste titre que ce retrait du calendrier officiel a été demandé. En revanche, l'association x ou y peut organiser une manifestation à caractère loisir ou découverte, déclarée comme telle à la Fédération, de manière à être couverte par notre assurance.

Nous avons questionné le Ministère des Sports, sa réponse est très claire. Une manifestation sportive ouverte à tous, dès lors qu'elle donne lieu à un classement (par points, chronométrage, ordre d'arrivée, etc.) et/ou à un titre (champion de, vainqueur de, le gagnant est, etc.) ne peut être qu'une compétition officielle. La MAIF n'a jamais interdit à un membre associé d'organiser une manifestation non compétitive, à partir du moment où elle est déclarée au secrétariat fédéral et où chaque participant est titulaire d'une licence FFCO ou d'un pass'orientation.

Question 3 relative à l'aspect facultatif des assurances dans le code du sport article L. 321.6

Contexte de la question 3 :

La partie obligations d'assurance du code du sport impose aux fédérations sportives dans l'article L. 321.6 de rendre facultative la souscription de l'assurance groupe par les licenciés.

Article L. 321-1 : Les associations, les sociétés et les fédérations sportives souscrivent pour l'exercice de leur activité des garanties d'assurance couvrant leur responsabilité civile, celle de leurs préposés salariés ou bénévoles et celle des pratiquants du sport. Les licenciés et les pratiquants sont considérés comme des tiers entre eux. Ces garanties couvrent également les arbitres et juges, dans l'exercice de leurs activités.

Article L. 321-4 : Les associations et les fédérations sportives sont tenues d'informer leurs adhérents de l'intérêt que présente la souscription d'un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer.

Article L. 321-5 : Les fédérations sportives agréées peuvent conclure des contrats collectifs d'assurance visant à garantir les associations affiliées et leurs licenciés dans les conditions prévues aux articles L. 321-1, L. 321-4, L. 321-6 et L. 331-10. Ces contrats ne peuvent être conclus qu'après appel à la concurrence.

Article L. 321-6 Lorsque la fédération agréée à laquelle est affiliée l'association sportive propose aux membres de celle-ci, qui sollicitent la délivrance d'une licence, d'adhérer simultanément au contrat collectif d'assurance de personnes qu'elle a souscrit, elle est tenue :

1° De formuler cette proposition dans un document, distinct ou non de la demande de licence, qui mentionne le prix de l'adhésion, précise qu'elle n'est pas obligatoire et indique que l'adhérent au contrat collectif peut en outre souscrire des garanties individuelles complémentaires ;

2° De joindre à ce document une notice établie par l'assureur conformément au deuxième alinéa de l'article L. 141-4 du code des assurances.

Il nous semble que ce caractère facultatif de l'adhésion à l'assurance collective n'est pas respectée actuellement par la fédération tant pour les licenciés annuels que pour les pass'orientations, celui-ci étant présenté dans l'article 6 des statuts tout comme dans l'article 20.3 du règlement intérieur comme «une attestation d'assurance, pour son détenteur, durant la manifestation».

Question 3 : Pouvez-vous nous préciser votre interprétation de ce texte et les risques éventuels que court la Fédération s'il était démontré qu'elle ne respecte pas cette obligation ?

La souscription obligatoire de l'assurance avec la licence FFCO ou avec le pass 'orientation pourrait, selon l'interprétation des textes être assimilée à de la vente forcée d'une assurance.

Réponse : Le texte de loi est suffisamment clair et ne prête pas à interprétation. Seule l'assurance responsabilité civile est obligatoire. L'assurance dommages corporels ou individuelle accidents ou atteintes corporelles, selon les appellations, est effectivement facultative. En complément des propos de la Ligue RA, cette assurance est destinée à réparer les conséquences dommageables (frais médicaux et pharmaceutiques, invalidité, décès, etc.) consécutives à un accident lié à la pratique sportive et dont aucune personne civilement responsable n'est à l'origine. En la matière, l'obligation posée par l'article L. 321-4 pèse sur les fédérations sportives. Il s'agit d'une obligation d'information. Celles-ci doivent informer leurs adhérents de leur intérêt à souscrire un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels. Cette obligation est une obligation de résultat dont il appartient à la Fédération de rapporter la preuve. Selon la jurisprudence, elle se double d'une obligation de conseil (cf. " le Dalloz ", code du sport, commentaire dudit article). Pour permettre à ses associations affiliées, de répondre à l'obligation d'information, et de surcroît de proposer des formules de garantie intéressante, la FFCO a souscrit un contrat collectif, comprenant une garantie de base et des options complémentaires. Couplé à la délivrance de la licence fédérale ou d'un pass'orientation, ce système permet à nos adhérents d'être couverts pour une somme modique.

Mais effectivement, dans la mesure où l'article L. 321-4 ne fait pas de cette assurance une obligation, les licenciés sont à même de refuser d'y souscrire, même si dans les faits nos licenciés sont présumés adhérents au contrat collectif, la non-adhésion devant résulter d'un choix explicite de leur part.

Depuis l'origine la MAIF a toujours remboursé la part assurance dommages corporels aux rares licenciés qui en faisaient la demande. Il n'y a donc aucune vente forcée d'une assurance. Toutefois, il faut bien reconnaître que l'information concernant cette possibilité de remboursement n'est pas explicite dans les documents de notre assureur et ne réponds pas à l'article L. 321-6 du code du sport qui oblige à un devoir d'information précisant que cette garantie n'est pas obligatoire. La FFCO s'engage à demander à la MAIF de nous envoyer une notice qui puisse être jointe à la demande de licence, explicitant ce point.

Questions 4 et 5 relatives au certificat médical pour les non-licenciés FFCO

Contexte : Exigence du certificat médical CO en compétition pour les participants à une épreuve de co ouverte à tous (pas de compétition) :

- Dans le cadre des manifestations sportives ouvertes à tous, les dispositions applicables à ces manifestations ouvertes à tous pour la fourniture du certificat médical pour les non-licenciés FFCO définies dans l'article L. 231-3 du code du sport ne semblent pas exiger la mention la mention "CO en compétition"

- D'après un texte repris du CROS d'Aquitaine, il semblerait se confirmer qu'il ne soit pas nécessaire de fournir un certificat médical pratique sportive en compétition pour des épreuves ouvertes à tous

Question 4 : Nous souhaitons que la FFCO avec l'aide des experts juridiques du Ministère des Sports explicite de façon objective et bien sûr avec la couverture juridique juste les critères d'une épreuve sportive ouverte à tous , et le descriptif précis du certificat médical attendu et cité dans l'article L. 231-3

En fonction de ces travaux avec le Ministère cela permettrait à terme d'actualiser la position de la FFCO sur l'exigence ou non d'un certificat médical " co en compétition " lors des épreuves de la CO ou de raid'o en découverte, ouverte à tous (L. 231-3)

Ceci nous semble d'autant plus important que le Groupement des raids multi sport travaille en ce moment avec le Ministère des Sports sur un certificat médical « multi cartes ou multi sport » comme le fait déjà l'UFOLEP.

Et bien sûr il ne s'agit pas de confondre exigence sur un certificat médical lors de manifestations ouvertes à tous et la réciprocité de licence entre FFCO - FFA ou UFOLEP

Réponse : il est inutile de consulter le Ministère pour répondre à cette question. La réponse est immédiate, pour une manifestation sportive, ouverte à tous, qui n'a aucun caractère de compétition (pas de chronométrage, pas de classement, pas d'attribution de points, pas d'ordre d'arrivée, etc.), le certificat médical n'est pas obligatoire. Dans tous les autres cas, ouverte à tous ou pas, la présentation d'un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de la course d'orientation en compétition datant de moins d'un an est obligatoire, sans exception.

Le terme "ouverte à tous" n'a pas de définition juridique, soit il s'agit d'une compétition, soit non. Il n'y a pas d'autre interprétation possible, lié à la présentation d'un certificat médical.

Nous n'avons pas connaissance d'un certificat médical dit " multisport " à l'étude par le Groupement des raids multisports. D'ailleurs, cela serait contraire à la législation actuelle. Ce qui est possible, c'est la délivrance d'un unique certificat médical, mentionnant nommément plusieurs sports dont la course d'orientation.

Par ailleurs, il n'y a aucune réciprocité actuellement " de licence entre FFCO - FFA ou UFOLEP ", La Fédération n'a jamais donné une telle information.

Question 5 : Exigence ou pas d'un certificat médical pour certains licenciés autres que FFCO

Contexte : Dans le cadre de la politique de développement de la CO en Rhône-Alpes, nous sommes amenés à faire la promotion de la CO auprès de cibles Trailers / Sportifs Raids. Dans ce cadre, les licenciés FFA pratiquant la course hors stade, les licenciés UFOLEP pratiquants les trails et raid'o se voient exiger un certificat médical pratique de la CO en compétition, puisque la Ligue respecte le RS FFCO.

Question 5 : Après enquête sur ce qui se fait dans d'autres Fédérations et analyse des freins des trailers et coureurs hors stade à venir sur des épreuves de CO (raid, rand'o, ...), nous nous interrogeons sur la non-motivation de la FFCO à passer une convention avec FFA et/ou l'UFOLEP et/ou FF Triathlon pour faciliter ces licenciés à participer aux épreuves de co sans avoir à repasser à la case médecin pour avoir un certificat médical CO en compétition.

Nous proposons même d'être partie prenante avec la FFCO pour finaliser les conventions qui pourraient être finalisées avec FFA et FFtri et UFOLEP.

Réponse : L'obligation de présenter un certificat médical pour la pratique de la CO en compétition est une obligation de la loi et pas du règlement sportif de la FFCO.

Il ne peut être question ici de motivation ou de non-motivation pour passer des conventions avec d'autres fédérations, étant donné que la loi ne le permet pas aujourd'hui.

Nous savons que ce sujet est à l'étude au Ministère des Sports, dans des expertises qui dépassent largement les compétences de la FFCO en ce domaine.

La FFCO ne manquera pas d'étudier ce dossier si la loi évolue et offre cette possibilité dans l'avenir.

Question 6 : il serait pertinent de diffuser aux ligues en début d'année la liste des clubs (pour diffusion des annonces de courses nationales, championnats de France)

Réponse : Cette proposition est retenue. Cela sera fait.

Questions de la Ligue BOURGOGNE

Question 1. Certification du diplôme de traceur national

La certification finale du diplôme de traceur national (épreuve de mise en situation réelle) s'effectue par le traçage d'une compétition du groupe national ou d'un championnat de ligue de Longue Distance. Cette certification finale est-elle envisageable sur les championnats de ligue de Sprint, de Moyenne Distance et de Relais, étant donné que le cahier des charges pour l'organisation de ces compétitions est similaire à celui du championnat de ligue de Longue Distance (inscription de la course au classement national et sélections régionales pour les championnats de France en ce qui concerne le Sprint et la Moyenne Distance) ?

Réponse : La réponse est négative. Jean-François Dechavanne précise que comme le prévoient les contenus de formation, l'épreuve de certification en situation réelle ne peut se faire que sur une épreuve officielle du " groupe national " ou d'un championnat de ligue longue distance suivie et évaluée par un contrôleur des circuits national en relation avec le formateur. Si vraiment cet aspect devenait une situation de blocage pour la certification, il soumettra le problème à la DTN. Cependant, il précise que la formation de traceur national doit s'imposer, en priorité, aux ligues qui seront organisatrices d'un événement national dans les deux années suivant la formation, ceci pour ouvrir de meilleures possibilités en termes de certification et éviter ainsi les situations de blocage.

Question 2. Demande d'aide financière sur le O'défi

En 2010, le calendrier fédéral proposait une finale O'défi, épreuve pour laquelle une subvention fédérale était allouée à l'organisateur. Cette manifestation n'ayant pas lieu cette année, il est laissé au libre choix des ligues d'organiser des épreuves O'défi sur leur territoire (la Ligue de Bourgogne organisera un O'défi bourguignon les 18 et 19 juin 2011 en Côte d'Or). Une aide financière de la FFCO est-elle envisageable pour les ligues qui organiseront ces épreuves ?

Réponse négative. Les moyens actuels de la Fédération ne permettent pas de subventionner les ligues pour ce type de manifestation. En revanche elle peut apporter une aide technique.

Question 3. Depuis une dizaine d'années, le Club de Chenôve (ADOC) organise " la Transmontagne " afin de se faire connaître au sein du petit monde des coureurs de trail et de les inciter à essayer notre discipline. Pour répondre aux exigences ministérielles liées à l'organisation de ce type de compétitions, notre trail est inscrit au calendrier des « courses hors stade » ce qui nous oblige à appliquer leur règlement notamment en ce qui concerne les licences acceptées lors des inscriptions.

Il apparaît dans ce règlement que seuls les licenciés FFA ou licenciés à des fédérations ayant signé une convention avec la FFA (Fédération française de triathlon en l'occurrence) peuvent s'inscrire sans présenter de certificat médical. Tous les autres coureurs doivent présenter un « certificat de non-contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition ». Cette réglementation m'a été confirmée ce jour par la Direction départementale de la Cohésion sociale, de la Jeunesse et des Sports. Nous en arrivons donc à la situation paradoxale d'organiser des courses auxquelles nos propres licenciés ne peuvent participer puisque le certificat pour la licence FFCO précise « course d'orientation en compétition ».

Sachant que de nombreux orienteurs participent à des trails et que de plus en plus de clubs d'orienteurs en organisent, ne serait-il pas opportun de signer une convention avec la FFA ?

Réponse : même réponse que pour la question 5 de la Ligue Rhône-Alpes.

Une solution très simple consiste à demander au médecin qui effectue la visite médicale à établir un certificat médical pour chacune des disciplines pratiquées lors du rendez-vous.

Question de la Ligue PICARDIE

La Ligue de Picardie, faible en effectif, souhaite participer au calendrier annuel mis en place au niveau de la Fédération pour les courses VTT mais elle ne pourra le faire que si des modifications sont apportées au règlement des redevances dues à la Fédération.

Constat : notre expérience des 12 et 13 juin 2010 pour l'organisation d'une course O'VTT interzone fut un échec sur la plan financier. Sur le plan sportif, je crois pouvoir dire que ce week-end a été réussi et apprécié des participants. Le Comité départemental avait pour l'occasion créé une nouvelle carte à partir de l'IGN pour la manche LD et utilisé une carte d'un an pour la Moyenne Distance. Le bilan de ces courses est de seulement 137 participants sur deux jours, moins qu'une régionale pour lesquelles nous tirons un solde positif malgré des tarifs attractifs à 5 euros. Les engagements de frais d'organisation sont les mêmes pour 137 coureurs que pour 500 coureurs.

- Secouristes 2 x 200 euros = 400 euros,
- Redevance 4 euros par coureur/course,
- Redevance ONF, heureusement négociée à 100 euros.

Au final, le budget des ces courses présente un déficit de l'ordre de 200 euros. Cela sans qu'aucun remboursement n'ait été attribué aux bénévoles (multiples déplacements, cartographie, etc.).

Nous ne trouvons pas très normal que la FFCO encaisse des redevances alors que les organisateurs respectant le cahier des charges présentent un budget en déficit.

Question : pourrait-on envisager que la taxe fédérale prenne en compte les effectifs participants ?

Réponse : Le Trésorier précise qu'il est impossible de modifier nos règlements dans ce sens là. Les redevances fédérales sont les mêmes pour tous et pour toutes les spécialités. Il ne voit pas comment on pourrait créer un tarif dégressif après coup si l'organisateur se retrouve avec un résultat déficitaire. Dès le départ, il faut tabler sur des comptes en équilibre et tout faire pour y arriver. Sinon, il vaut peut-être mieux annuler la manifestation. Cela dit, il reconnaît qu'il y a là un véritable problème pour le développement de notre sport, et pour les petites compétitions en particulier. Cette question a fait l'objet d'un très long échange en Comité directeur, mais aucune solution allant dans le sens de la demande de la Ligue Picardie n'a pu être trouvée.

Questions de la Ligue ALSACE

Constat

- Alors que les statuts, voire le règlement intérieur, sont une obligation, il est utile de constater que nous croulons sous les règlements.

- Certains règlements qui nous sont imposés, spécifient des obligations qui font trop souvent double emploi (cas du registre imposé pour les pass'orientations) et attribuent des pouvoirs à des services ou personnes en contradiction totale avec les statuts de la FFCO (cas du refus d'adhésion spécifié dans le règlement administratif entre autres, discrimination, entrave à la liberté d'expression, circuit administratif, etc.) et la législation en vigueur compliquant la tâche des licenciés, associations et organes déconcentrés. C'est le cas du règlement administratif.

Question 1

- A quoi sert-il ? Pourquoi a-t-il été créé et dans quel but, sachant que les règlements existants sont déjà largement suffisants ?

- Est-il possible de réviser, en annulant certains règlements inutiles et contraires aux statuts, la politique existante dans ce domaine ?

Suite à cette question étudiée en CD de la ligue le 03/03 et en complément, la Ligue pose :

- Ne serait-il pas plus judicieux de simplifier les statuts qui sont le fondement de l'association et de faire des règlements intérieur et administratif, des règlements de conduite, de gestion dans l'organisation et l'administration de l'association ?

Réponse : Il n'y a pas que les statuts et le règlement intérieur qui sont obligatoires. D'autres textes le sont aussi tels par exemple, le règlement disciplinaire et le règlement disciplinaire de lutte contre le dopage.

D'autres règlements, médical, des compétitions, financier, ont un caractère tout aussi obligatoire soit parce qu'ils découlent directement du code du sport ou d'une directive ministérielle, soit parce qu'ils ont été adoptés par l'Assemblée générale. Il y a aussi les règlements de l'IOF, que nous nous sommes engagés à respecter du fait même de notre adhésion volontaire à cette fédération. Et puis, il y a des prescriptions à respecter, issus de textes de codes, autres que ceux du code du sport, qui régissent aussi notre activité, à savoir des assurances, civil, du domaine de l'Etat, de l'environnement, des marchés publics, pénal, de la santé publique, etc. Ces règlements encadrent la pratique de notre activité et s'imposent à tous, en particulier aux dirigeants et aux organisateurs de manifestation.

Le Bureau directeur serait bien entendu d'accord pour une simplification de tous les textes qui augmenterait son pouvoir et lui permettrait de travailler plus librement. Mais cela est-il justifié ? D'ailleurs, la proposition de la Ligue Alsace va à l'opposé de la Ligue Rhône-Alpes, qui, elle, veut un encadrement plus strict du Comité directeur par l'Assemblée générale par le biais des règlements fédéraux et donc lui retirer des pouvoirs.

A la question, peut-on simplifier les statuts, la réponse est que c'est possible, mais que cet exercice est très difficile. En effet, ils comportent des dispositions obligatoires que l'on retrouve dans l'annexe I-5 (art. R 131-3 à R. 131-11 du code du sport, puis des articles qu'il faudrait modifier dans d'autres règlements, en particulier le règlement intérieur. Les textes votés en Assemblée générale ne donnent pas de pouvoir au Comité directeur, mais au contraire encadrent totalement son activité et ses compétences.

La Ligue Alsace soulève le cas du règlement administratif. C'est effectivement un document non officiel, dans la mesure où il n'a pas été adopté en tant que tel par l'Assemblée générale, mais qui est une compilation de textes officiels tirés d'autres règlements et de règles de fonctionnement comptables destinée à faciliter le travail du secrétaire général de la fédération, des ligues, des comités départementaux et des clubs. En aucun cas, ce règlement ne peut édicter des règles non conformes aux autres règlements votés et adoptés en Assemblée générale. Tout licencié, toute association serait en droit de ne pas appliquer un texte du règlement administratif qui ne serait pas conforme aux autres règlements et statuts. En fait, actuellement, il ne peut s'agir d'un règlement au sens strict du terme, il s'agirait plutôt d'un mémento administratif, mais comme le terme de règlement administratif figure en toutes lettres dans le règlement intérieur (article 43), il n'est pas possible d'en modifier l'appellation, sauf à le modifier.

Question 2. (Commission formation)

- La Commission Formation de la Ligue d'Alsace ne comprend pas l'ouverture (début 2011) d'une filière diplômante O'ski et O'VTT et se pose la question sur le bien-fondé et l'opportunité de cette formation spécifique, qui n'était et n'est pas prévue dans le texte " Formation fédérale/contenus généraux "édition 2010,

- Le CR de la réunion formation fédérale du 28/08/2010, rappelait, sans ambiguïté, l'architecture de la formation fédérale (9 diplômes répartis en 3 filières), d'où nos craintes de revenir à des errements antérieurs en matière de formation.

Nos questions :

- Quels étaient les compétences requises pour suivre cette formation ?
- Quel diplôme a été attribué à l'issue de cette formation ?
- Cette formation va-t-elle perdurer ? Si oui, à quand la nouvelle mouture de la formation fédérale et la nouvelle édition du document " Formation fédérale/contenus généraux " ?

Réponse : Le bien-fondé et l'opportunité de cette formation se trouvent dans les différences entre les pratiques d'orientation pédestre et cycliste :

- les seuls points communs sont l'utilisation de la carte comme support d'orientation et de la boussole
- il n'y a pas de définition,
- la carte et les tracés sont particuliers.

L'organisation et les entraînements sont donc différents et notamment pour l'utilisation du VTT (maniabilité, mécanique, etc.) et ses règles de sécurité.

Cette formation est axée sur le caractère structurant et promotionnel d'une spécialité reconnue de haut-niveau.

En ce qui concerne la formation, aucun "prérequis" n'est exigé pour entrer dans cette formation qui se veut largement ouverte pour permettre le développement de ces activités. Cependant une bonne maîtrise du VTT et du ski est conseillée.

Cette formation permet d'attribuer diverses compétences : animation, arbitrage, traçage et contrôle de circuits. Cet aspect de « tout-en-un » a été voulu pour favoriser l'engagement des licenciés dans cette filière que nous souhaitons mieux structurer. Cette formation aura donc une place à part entière dans l'architecture de formation.

Les questions écrites étant épuisées, et personne ne demandant plus la parole, il est alors procédé au vote du rapport d'activités par la commission compétente.

Résultats du vote :

Votants : 122. 101 voix pour, 7 contre, 3 abstentions, 3 non exprimés; 8 blancs.

Le rapport d'activités est adopté.

Le Président remercie le Secrétaire général, le Comité directeur et l'Assemblée générale pour ce vote de confiance.

L'assemblée générale est suspendue de 19h30 à 21h25 pour la pause repas.

La réunion se poursuit par deux sujets d'information générale :

Compte-rendu des manifestations des 2 et 3 octobre 2010 en Annecy

par Rémy Fournier, responsable administratif et correspondant de la WCup, du CD 74.

L'information commence par un petit film qui fait un résumé complet de la manifestation.

Ensuite il cite et remercie tous les partenaires privés et publics de l'évènement, dont la Ville d'Annecy et ERDF, ainsi que le CO WOC 2011 venu en renfort, et présente un power-point. A retenir :

Le bilan cartographique est très bénéfique et important, car les différentes cartes créées vont permettre la création de parcours d'orientation permanents et vont aussi servir à d'autres organisations.

Le bilan financier est tout juste positif, de l'ordre de 2 000 euros, sur un bilan financier total de 337 000 euros, ce qui est un résultat direct bien faible pour deux ans de travail.

Il précise que le CD 74 n'a pas retenu l'offre d'une chaîne nationale de TV, qui proposait sa présence sur une demi-journée, avec passage au journal télévisé pour 20 000 euros (seulement !). Mais il est pourtant très important d'avoir des relations privilégiées avec les médias, car toute l'information locale passe par eux, compte tenu de notre faible notoriété. A retenir donc, l'importance d'avoir un espace presse.

A savoir, le CD 74 a fait réaliser de nombreux petits films destinés à la promotion de notre sport. Ils sont à la disposition de tous et téléchargeables sur son site.

Toutefois la manifestation a été un véritable succès national et international, tant au niveau de la participation des licenciés (plus de 1 500) et du grand public, que du haut-niveau avec la victoire de Thierry Gueorgiou.

Daniel Plockyn (RA) du CD 74 intervient pour préciser que cette manifestation leur a donné une excellente expérience dans le domaine de l'organisation d'une grande compétition internationale. Il ajoute qu'il leur a manqué un véritable coordinateur, pour gérer l'ensemble de toutes les manifestations, le directeur de course ne pouvant être partout.

Malgré tout le bilan reste très positif.

Le Président remercie tous les acteurs du CD 74 pour la remarquable organisation et la superbe réussite de cette grande manifestation, véritable vitrine du savoir-faire de la Fédération avant les WOC.

Compte-rendu de l'avancement des préparatifs des WOC 2011 au Plateau du Revard

par Pierre Durieux, Coprésident du Comité d'organisation des WOC

Dimension des championnats : la manifestation dure dix jours et elle combine toutes les contraintes de l'IOF (en particulier le traçage), doublées par celles d'un championnat du monde O'précision.

L'IOF fixe comme objectif dans son cahier des charges de faire en plus un festival de l'orientation pour faire courir tout public. C'est également une grosse source de revenus car c'est une course à étapes de six jours.

Cependant ce n'est pas suffisant pour l'IOF qui demande que l'on fasse parler de la CO via une grosse communication. Il y aura donc des caméras en forêt (même si techniquement ce n'est pas simple, mais plutôt une usine à gaz). Il y aura des animations qui seront installées autour du site de courses (challenge interentreprises / village partenaires / etc.).

Positionnement du Conseil général de la Savoie : il y a une motivation du CG à se positionner en termes de visibilité par rapport au financement (275 000 €). Il souhaite en voir les retours. Ils sont donc en train de prendre conscience de l'importance de l'évènement et se positionne en tant que coorganisateur et en tant que partenaire. (cf. les statuts).

Cependant c'est une situation un peu lourde et complexe, car ils souhaitent analyser les visuels établis, les scénarii des cérémonies, etc.

Ressources humaines : Pour l'organisation d'une telle compétition il faut beaucoup de ressources humaines, le constat est qu'il y a un manque de ces ressources humaines localement pour l'organisation de ces championnats et cela engendre de réelles difficultés, en particulier d'hébergement.

Du coup, le Comité d'organisation a été dans l'obligation de recruter des salariés (aide du Pôle emploi).

Actuellement le coût de l'hébergement des bénévoles est de 126 000 € et le coût de la nourriture de 100 000 €. Il conviendrait de réduire le nombre de volontaires pris à l'extérieur au profit des locaux, mais du coup nous risquons de manquer d'experts. Actuellement nous avons 636 bénévoles, mais notre souhait est d'en réduire un peu le nombre pour réduire les coûts.

Question financière : il nous fait part de quelques inquiétudes concernant le budget de l'organisation et notamment des dépenses imprévues ou des recettes qui ne rentrent pas.

Question technologie : C'est une « grosse usine à gaz » - il y a eu un gros travail fait par un certain nombre de bénévoles. Nous avons eu une aide importante des Suisses qui nous assiste au niveau technologique, sans eux nous n'aurions pas pu relever le défi technologique.

Le COWOC a pris la décision récemment de sous-traiter la partie TV (coûts 90 k€). Les Suisses prennent en compte les coûts et s'occupent de vendre les rediffusions. Il y aura un direct sur les sprint et relais et en transmission en différé pour les autres.

Technique – cartes et tracés : ce n'est pas une course nationale ordinaire. Nous sommes soumis à des commissions de l'IOF à qui nous devons rendre des comptes régulièrement. Quelques problèmes sur la cartographie qui nous obligent à procéder à des reprises. Le cœur du problème est la globalisation de la cartographie.

Le WTOC se déroule lui pendant trois jours au milieu des WOC. Il a besoin de soixante-dix bénévoles, avec la nécessité de bien les préparer. (à noter la participation du Lycée de Nérac).

C'est une occasion exceptionnelle à ne pas rater de participer à une telle manifestation, occasion unique de vivre d'une organisation de championnats du monde.

Rapport de Madame le Directeur technique national (par intérim), Marie-Violaine Palcau.

Le rapport de la DTN est joint au dossier de l'assemblée générale.

MV.Palcau assure l'intérim du poste depuis le 1^{er} juin dernier, à la suite de la mutation de Gilles Nédélec.

Elle poursuit le projet établi par son prédécesseur, et assure la continuité de la convention d'objectifs.

Elle dirige une équipe de neuf cadres techniques (dont un entraîneur national), plus cinq spécialistes qui l'aident ponctuellement. Elle est assistée du Dr Catherine Chalopin pour tout ce qui concerne le médical.

Elle rappelle que Christophe Lafon a été mis à disposition du COWOC.

Elle exerce ses fonctions dans trois domaines privilégiés, le développement, la formation et le haut-niveau.

A retenir quatre grandes actions :

- promotion du sport pour le plus grand nombre (action 1)
- développement du sport de haut-niveau (action 2)
- sport et santé, prévention par le sport, protection du sportif, suivi des coureurs du HN, qui sera développé plus loin par Catherine Chalopin (action 3)

- formation fédérale des formateurs, éducateurs et experts dans tous les domaines et suivi socioprofessionnel des sportifs de HN (action 4)

(à noter qu'une caisse de retraite va être instituée au profit des sportifs de HN, alimentée par le budget de l'Etat).

En conclusion, ces objectifs demandent un grand investissement de la direction technique nationale, mais aussi celui de tous.

Ce rapport n'appelle pas de question.

Intervention du Docteur Catherine Chalopin, Médecin coordonnateur des équipes de France

Elle présente plusieurs rapports, avec l'aide d'un power-point, qui sont joints au dossier de l'assemblée générale, à savoir :

- le rapport de la Commission médicale,
- le bilan annuel du médecin coordonnateur de la surveillance médicale réglementaire (SMR),
- le rapport du médecin des équipes de France 2010.

Ces trois rapports n'appellent pas de question.

L'assemblée générale est suspendue à 23h35.

Départ de Joël Poulain (NP)

Les travaux reprennent le dimanche 27 mars à 8h40.

Arrivée de Franck Buckman (NP)

Modifications des statuts

Le Président présente et propose cinq modifications ou mises à jour de nos statuts.

PROPOSITION N° 1

Actuel Art. 5.1 - La licence, prévue à l'article L. 131-6 du code du sport, est délivrée par la Fédération. Elle marque l'adhésion volontaire de son titulaire à l'objet et, aux statuts et règlements de celle-ci.

Toute personne pratiquant l'une des activités de la FFCO au sein d'une association affiliée ou dans le cadre d'une manifestation régulièrement inscrite au calendrier doit être titulaire d'une licence annuelle ou d'un titre de participation (dit " pass'orientation ").

Il s'agit de corriger un oubli, aussi il est proposé d'ajouter " FFCO " pour plus de précision dans le texte, après licence annuelle.

Nouvel Art. 5.1 - La licence, prévue à l'article L. 131-6 du code du sport, est délivrée par la Fédération. Elle marque l'adhésion volontaire de son titulaire à l'objet et, aux statuts et règlements de celle-ci.

Toute personne pratiquant l'une des activités de la FFCO au sein d'une association affiliée ou dans le cadre d'une manifestation régulièrement inscrite au calendrier doit être titulaire d'une licence annuelle FFCO ou d'un titre de participation (dit " pass'orientation ").

Avant le vote, Christophe Raturier (IF) revient sur sa question de samedi, car la réponse apportée ne l'a pas convaincu concernant l'obligation de détenir, pour un non-licencié FFCO, un pass'orientation pour être couvert par l'assurance fédérale. Questions : " Est-ce que cela induit comme conséquence qu'il ne peut y avoir d'adhérent loisir dans un club ? Et, est-ce qu'une personne participant à un entraînement doit être nécessairement licenciée ou posséder un pass'orientation ? "

Le Président confirme l'obligation pour toute activité officielle (compétition, championnat, etc.) et non officielle (entraînements, sorties éducatives, école de CO, journées de découverte ou d'initiation, activités ludiques de CO, etc.) de délivrer aux non-licenciés FFCO un pass'orientation. Cela afin que le Club, le Président du club, le responsable de l'activité, les sportifs, soient couverts en cas d'accident et/ou de responsabilité civile. La délivrance pure et simple d'un pass'o n'est pas suffisante. Encore faut-il en cas de litige, apporter la preuve que ce pass'o a bien été délivré avant l'accident ou le dommage, et que l'activité était connue officiellement de la Fédération (après envoi courrier, courriel, bulletin officiel, etc.) qui, elle, archive les déclarations écrites et électroniques. Il n'y a aucune dérogation à cette règle.

La possession d'un pass'o ne donne pas pour autant le droit de participer à une compétition. Pour cela, il faut présenter en plus, un certificat médical, de non-contre-indication à la pratique de la course d'orientation en compétition, datant de moins d'un an.

C.Rauturier déclare avoir toujours un doute sur cette affirmation et demande qu'un courrier officiel soit adressé à un avocat pour avoir une réponse claire.

Le Président dit que sa réponse est très claire et qu'il ne consultera pas d'avocat sur ce sujet, mais que le club de Guyancourt, qui semble ne pas respecter la loi, est libre de le faire à ses frais.

S.Ruffio (IF) demande si la licence UNSS est valable ? Réponse : La licence UNSS ou UGSEL est valable, du fait d'une convention signée avec ces organismes, et dispense de prendre un pass'o, mais dans le cas d'une pratique en compétition, il faut quand même que le licencié présente un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de la course d'orientation en compétition, datant de moins d'un an.

Votants : 122. 93 voix pour, 12 contre, 11 abstentions, 1 non exprimé ; 5 blancs.

Adopté

PROPOSITION N°2

Actuel Art. 9.4 - Il (le Président) peut déléguer certaines de ses attributions telles que :

- les actes bancaires d'un montant inférieur à 2 500 € au Trésorier,
- les mouvements postaux, non financiers, au secrétariat administratif.

Il est proposé d'ajouter " et au Trésorier-adjoint ", après le Trésorier.

Nouvel Art. 9.4 - Il peut déléguer certaines de ses attributions telles que :

- les actes bancaires d'un montant inférieur à 2 500 € au Trésorier et au Trésorier-adjoint,
- les mouvements postaux, non financiers, au secrétariat administratif.

Le Trésorier explique qu'il est le seul actuellement à avoir la délégation du Président pour procéder à des actes bancaires. Or, il peut être absent ou malade. Il est absolument indispensable qu'une autre personne ait la délégation.

Pas de question.

Votants : 122. 112 voix pour, 5 contre, 0 abstention, 0 non exprimé ; 5 blancs.

Adopté

PROPOSITION N°3

Actuel Art. 9.7 - Le Président est aidé dans sa tâche par un bureau constitué de cinq personnes dont lui-même. Il se compose du président, du secrétaire général, du trésorier et de deux membres. Ces postes sont pourvus par vote à bulletin secret par le Comité directeur en son sein. Pour être élu, le candidat doit recueillir la majorité absolue. Le Bureau devra respecter la proportionnalité féminine vis-à-vis des candidatures pour ces postes. En cas de vacance d'un des membres du Bureau, une nouvelle élection aura lieu lors de la réunion suivante du Comité directeur.

Il est proposé d'ajouter " Ces deux membres peuvent être élus, l'un et l'autre, secrétaire général-adjoint ou trésorier-adjoint, si l'un deux est candidat à l'une de ces fonctions. "

Nouvel Art. 9.7 - Le Président est aidé dans sa tâche par un bureau constitué de cinq personnes dont lui-même. Il se compose du président, du secrétaire général, du trésorier et de deux membres. Ces deux membres peuvent être élus, l'un et l'autre, secrétaire général-adjoint ou trésorier-adjoint, si l'un deux est candidat à l'une de ces fonctions. Ces postes sont pourvus par vote à bulletin secret par le Comité directeur en son sein. Pour être élu, le candidat doit recueillir la majorité absolue. Le Bureau devra respecter la proportionnalité féminine vis-à-vis des candidatures pour ces postes. En cas de vacance d'un des membres du Bureau, une nouvelle élection aura lieu lors de la réunion suivante du Comité directeur.

Pas de question.

Votants : 122. 110 voix pour, 5 contre, 0 abstention, 0 non exprimé ; 7 blancs.

Adopté

PROPOSITION N°4

Actuel Art. 10.1 - Commission de surveillance des opérations électorales

Il est constitué une commission de surveillance des opérations électorales chargée de veiller, lors des opérations de vote relatives à l'élection du Président, du Comité directeur, du Bureau directeur et des instances disciplinaires, au respect des dispositions prévues par les statuts.

1 - Elle se compose d'au moins trois membres qui ne peuvent être ni membre du Comité directeur, ni candidat à une fonction donc l'accès est lié à un vote, tant au niveau fédéral qu'au niveau de ses organes déconcentrés. Ces membres doivent avoir des compétences reconnues en matière des règlements et des textes de loi régissant le milieu associatif sportif. Cette compétence leur sera reconnue par les actions de dirigeant qu'ils auront menées dans le milieu associatif dans les années antérieures. Ils sont désignés de la façon suivante :

- 2 à 4 membres désignés par les Présidents de ligue lors de leur réunion annuelle,
- 1 à 2 membres désignés par le Président de la Fédération.

- Il est proposé d'écrire " Elle se compose de quatre membres, au lieu de " d'au moins trois membres ", afin de mettre en conformité les statuts et le règlement intérieur (Article 27 - Élection des membres de la Commission. La Commission de surveillance des opérations électorales est composée de quatre membres titulaires et de quatre membres suppléants désignés ou élus par chaque conseil de zone, après un appel à candidature. Chaque zone propose un titulaire et un suppléant à la Fédération.).

- En sus, il est proposé d'écrire, au lieu de : Ils sont désignés de la façon suivante : etc. par : " Ils sont désignés selon les prescriptions du règlement intérieur "

Nouvel Art. 10.1 - Commission de surveillance des opérations électorales

Il est constitué une commission de surveillance des opérations électorales chargée de veiller, lors des opérations de vote relatives à l'élection du Président, du Comité directeur, du Bureau directeur et des instances disciplinaires, au respect des dispositions prévues par les statuts.

1 - Elle se compose de quatre membres qui ne peuvent être ni membre du Comité directeur, ni candidat à une fonction donc l'accès est lié à un vote, tant au niveau fédéral qu'au niveau de ses organes déconcentrés. Ces membres doivent avoir des compétences reconnues en matière des règlements et des textes de loi régissant le milieu associatif sportif. Cette compétence leur sera reconnue par les actions de dirigeant qu'ils auront menées dans le milieu associatif dans les années antérieures. Ils sont désignés selon les prescriptions du règlement intérieur.

Pas de question.

Votants : 122. 112 voix pour, 5 contre, 0 abstention, 0 non exprimé ; 5 blancs.

Adopté

PROPOSITION N°5

Actuel Art. 8.2 - Composition, fonctionnement

1 - La Fédération est administrée par un Comité directeur constitué de vingt-et-un membres.

2 - La représentation des femmes au sein du Comité directeur sera respectée en attribuant un nombre de sièges en proportion du nombre de licenciées éligibles.

3 - Un médecin élu siègera au sein du Comité directeur.

Il est proposé d'ajouter à l'alinéa 3, un 3 b, ainsi rédigé : " Un sportif de haut-niveau élu siègera au sein du Comité directeur.

Nouvel Art. 8.2 - Composition, fonctionnement

1 - La Fédération est administrée par un Comité directeur constitué de vingt-et-un membres.

2 - La représentation des femmes au sein du Comité directeur sera respectée en attribuant un nombre de sièges en proportion du nombre de licenciées éligibles.

3 a - Un médecin élu siègera au sein du Comité directeur.

3 b - Un sportif de haut-niveau élu siègera au sein du Comité directeur.

Marie-Violaine Palcau, DTN, et le Président précisent qu'il faut bien comprendre par le terme général " sportif de haut-niveau ", un sportif inscrit sur la liste ministérielle au moment de la candidature ou qui y a déjà figuré, et bien entendu, un homme ou une dame.

Pas de question.

Votants : 122. 105 voix pour, 5 contre, 7 abstentions, 0 non exprimé ; 5 blancs.

Adopté

L'ordre du jour appelle alors les propositions de modification du règlement intérieur.

Modifications du règlement intérieur

Quatre modifications sont proposées au vote.

PROPOSITION N° 1

Actuel Art. 23 - Définition des collèges d'électeurs

Les membres de l'assemblée générale de la Fédération tels que définis à l'article 7.1 des statuts, votent suivant les modalités définies par l'article 7.2 des statuts. L'acte de vote est effectué par :

- le ou les représentant(s) élu(s) par les associations affiliées,
- le ou les représentant(s) désigné(s) des membres associés dans les mêmes conditions,
- les associations affiliées, domiciliées dans les départements, collectivités et communautés d'outre-mer, expriment leur vote par correspondance à raison d'une voix par tranche ouverte de cinquante licenciés. Ce vote sera transmis au Président de la Commission de surveillance des opérations électorales, sous double enveloppe cinq jours avant la date de l'assemblée générale.

Proposition d'ajout au premier alinéa :

" étant précisé qu'ils ne peuvent être ni membres du comité directeur fédéral, ni vérificateurs aux comptes de ladite assemblée, "

Nouvel Art. 23 - Définition des collèges d'électeurs

Les membres de l'assemblée générale de la Fédération tels que définis à l'article 7.1 des statuts, votent suivant les modalités définies par l'article 7.2 des statuts. L'acte de vote est effectué par :

- le ou les représentants élus par les associations affiliées, étant précisé qu'ils ne peuvent être ni membres du comité directeur fédéral, ni vérificateurs aux comptes de ladite assemblée,
- le ou les représentants désignés des membres associés dans les mêmes conditions,
- les associations affiliées, domiciliées dans les départements, collectivités et communautés d'outre-mer, expriment leur vote par correspondance à raison d'une voix par tranche ouverte de cinquante licenciés. Ce vote sera transmis au Président de la Commission de surveillance des opérations électorales, sous double enveloppe cinq jours avant la date de l'assemblée générale.

Pas de question.

Votants : 122. 95 voix pour, 23 contre, 2 abstentions, 2 non exprimés ; 0 blanc.

Adopté

PROPOSITION N° 2

Actuel Art. 33.2 - Membres du Bureau directeur fédéral

Le Bureau directeur est composé de cinq membres, tous issus du Comité directeur élu.

A la suite de l'élection du Bureau directeur par le Comité directeur, puis chaque année s'il le juge utile, le Comité directeur fixe les attributions qu'il entend donner à chaque membre du Bureau directeur. Toutefois, les fonctions de trésorier et de secrétaire général comportent, entre autres, et obligatoirement les attributions ci-après.

Le Trésorier dépositaire des fonds de la Fédération est chargé :

- de conduire la préparation du budget prévisionnel, puis de surveiller son exécution dont il rend compte à chaque réunion du Comité directeur,
- de faire toutes propositions utiles pour la gestion des avoirs de la Fédération,
- d'établir le rapport financier annuel.

Le Secrétaire général assure la tenue des registres de délibération des instances fédérales. Il établit le rapport annuel d'activités qu'il doit soumettre au Comité directeur avant présentation devant l'assemblée générale.

Un mineur ne peut accéder aux fonctions de responsabilité (président, secrétaire général, trésorier, etc.).

Proposition d'ajout de la phrase ci-après, si la modification des statuts a été acceptée :

" Les trésorier-adjoint et secrétaire général-adjoint peuvent assumer les mêmes fonctions que les trésorier et secrétaire général ".

Nouvel Art. 33.2 - Membres du Bureau directeur fédéral

Le Bureau directeur est composé de cinq membres, tous issus du Comité directeur élu.

A la suite de l'élection du Bureau directeur par le Comité directeur, puis chaque année s'il le juge utile, le Comité directeur fixe les attributions qu'il entend donner à chaque membre du Bureau directeur. Toutefois, les fonctions de trésorier et de secrétaire général comportent, entre autres, et obligatoirement les attributions ci-après.

Le Trésorier dépositaire des fonds de la Fédération est chargé :

- de conduire la préparation du budget prévisionnel, puis de surveiller son exécution dont il rend compte à chaque réunion du Comité directeur,
- de faire toutes propositions utiles pour la gestion des avoirs de la Fédération,
- d'établir le rapport financier annuel.

Le Secrétaire général assure la tenue des registres de délibération des instances fédérales. Il établit le rapport annuel d'activités qu'il doit soumettre au Comité directeur avant présentation devant l'assemblée générale.

Les trésorier-adjoint et secrétaire général-adjoint peuvent assumer les mêmes fonctions que les trésorier et secrétaire général.

Un mineur ne peut accéder aux fonctions de responsabilité (président, secrétaire général, trésorier, etc.).

Pas de question.

Votants : 122. 95 voix pour, 15 contre, 10 abstentions, 2 non exprimés ; 0 blanc.

Adopté

PROPOSITION N° 3

Actuel Art. 39 - Conférence des présidents des organes déconcentrés

Il est institué une conférence des organes déconcentrés regroupant les présidents ou leurs représentants de ligue et comité départemental.

Cette conférence n'a qu'un rôle consultatif. Elle se réunit, chaque année, pendant la semaine fédérale, à l'initiative du Comité directeur fédéral.

Il est nécessaire de réécrire cet article qui n'a jamais pu être appliqué à la lettre. D'autre part, l'expérience a prouvé qu'une réunion annuelle de concertation n'était pas suffisante pour une bonne communication entre les élus fédéraux et ceux des associations affiliés.

Il est proposé le nouveau texte ci-après :

" Il est institué une conférence des présidents de ligue, ou de leurs représentants.

Cette conférence n'a qu'un rôle consultatif. Elle se réunit au moins une fois par an au cours du 4^{ème} trimestre et si possible une deuxième fois au cours du 2^{ème} trimestre. "

Nouvel Art. 39 - Conférence des présidents de ligue

Il est institué une conférence des présidents de ligue, ou de leurs représentants.

Cette conférence n'a qu'un rôle consultatif. Elle se réunit au moins une fois par an au cours du 4^{ème} trimestre et si possible une deuxième fois au cours du 2^{ème} trimestre.

Pas de question

Votants : 122. 118 voix pour, 2 contre, 0 abstention, 2 non exprimés ; 0 blanc.

Adopté

PROPOSITION N° 4

Actuel Art. 41 - Parrainage, publicité et contrat à caractère commercial

Une charte des athlètes des équipes de France de la Fédération Française de Course d'Orientation est instituée par le Comité directeur sur proposition du Directeur technique national. Elle définit l'ensemble des dispositions spécifiques s'appliquant aux athlètes des équipes de France.

Il est proposé de remplacer le terme " athlète " par " sportif "

Nouvel Art. 41 - Parrainage, publicité et contrat à caractère commercial

Une charte des sportifs des équipes de France de la Fédération Française de Course d'Orientation est instituée par le Comité directeur sur proposition du Directeur technique national. Elle définit l'ensemble des dispositions spécifiques s'appliquant aux sportifs des équipes de France.

Pas de question

Votants : 122. 120 voix pour, 0 contre, 0 abstention, 2 non exprimés ; 0 blanc.

Adopté

Le Président précise par ailleurs que l'article 35.8 ne peut plus être appliqué à la lettre, mais que sa mise à jour a été oubliée. Sa modification sera proposée à la prochaine assemblée générale. En effet, CO mag, s'il reste le bulletin officiel de la FFCO, n'a plus vocation à publier tous les textes officiels, ce qui aurait un coût prohibitif.

S.Ruffio demande si le CR de l'AG peut être diffusé avant qu'il soit adopté par l'AG suivante.

Le Président dit que cela a déjà été discuté en CD, qui est d'accord pour le diffuser en document provisoire. Sans s'engager sur un délai, il précise toutefois qu'il devrait être disponible pour la prochaine réunion des présidents de ligue.

C.Gintzburger demande à connaître rapidement le résultat des votes et à ce qu'il soit publié.

Le Président n'y voit aucun inconvénient. Il donne son accord.

L'ordre du jour appelle ensuite les propositions de modification du règlement financier.

Modifications du règlement financier

Certaines de celles-ci sont directement liées à la modification des statuts et du règlement intérieur.

A savoir qu'il rajouté systématiquement et trésorier-adjoint fédéral à la suite de trésorier fédéral.

Le reste concerne des corrections mineures ou des mises à jour sans importance particulière.

L'intégralité du texte et de ses modifications figurent dans le dossier de l'assemblée générale.

Le Trésorier présente et commente ces modifications.

G.Déli (AZ) fait remarquer qu'une erreur s'est glissée dans le texte par endroit. Il faut effectivement lire " trésorier fédéral " et non " trésorier national ".

Cela est confirmé par le Président et sera corrigé.

Pour terminer, M.Ediar fait un rappel sur l'utilisation des formulaires de remboursement de frais.

Pas de question.

Votants : 122. 122 voix pour, 0 contre, 0 abstention, 0 non exprimé ; 0 blanc.

Adopté

Viennent ensuite à l'ordre du jour trois propositions financières présentées par le Comité directeur, après consultation et avis de la Commission des finances.

PROPOSITION 1, augmentation du taux de base, présentée par Michel Ediar

Conformément aux résolutions prises lors de l'AG 2010 d'augmenter le taux de base de manière régulière tous les ans, le Trésorier propose une augmentation de 0,10 €, soit 1,8 %, ce qui porterait le taux de base à 5,60 € pour l'année 2012, soit

	Nb taux	Tarifs licence 2012
adulte	11	61,60 €
19/20ans	10	56,00 €
15/18ans	6	33,60 €
14 et moins	5	28,00 €
famille	26	145,60 €
Handisport	2	11,20 €
Dirigeant	8	44,80 €
Individuelle compétition	16	89,60 €
Individuelle handi	13	72,80 €

Jean-Louis Blein (MP) dit qu'on n'est pas obligé de monter le taux tous les ans, car le pouvoir d'achat baisse. L'augmentation doit prendre en compte l'évolution du coût de la vie. Il faut se référer à ce qui se passe sur un économique.

M.Ediar répond que les charges incompressibles de la Fédération augmentent chaque année, en même que les subventions diminuent, de même que les partenariats. Il est donc nécessaire d'ajuster les recettes, sans provoquer de hausse brutale.

S.Ruffio (IF) déclare qu'il est difficile de répondre à cette question sans connaître les orientations financières de l'année prochaine.

M.Ediar : j'ai bien parlé de charges incompressibles. De plus, le projet 2012 reste dans la continuité du projet pour l'olympiade, donc aucune révolution à envisager. Je présenterai le budget 2012 en fin de matinée.

Carole Coles (PC) demande quelle sera la répartition de l'augmentation entre la fédération et la ligue de cette augmentation de 0,25 € pour 2011.

M.Ediar répond que la répartition proposée est de 40 % pour la Fédération et de 60 % pour la ligue et l'organisateur de la manifestation, sauf cas très particulier, soit 0,10 € pour la fédération et 0,15 € pour la ligue. Le pass'o passe donc à 2,75 € en 2011 (1,10 € pour la FFCO et 1,65 € pour la ligue).

La clé de répartition pour le pass'o famille est identique.

L'augmentation du taux de base génère automatiquement une augmentation du pass'o.

Le pass'o passera donc à 2,80 € en 2012.

Votants : 122. 110 voix pour, 9 contre, 3 abstentions, 0 non exprimé ; 0 blanc.

Adopté

PROPOSITION 2, augmentation du pass'o, présentée par Marie-France Charles

Suite à des échanges avec d'autres fédérations au sein du CNOSF, il s'avère que nos licences journée, dite pass'o, sont à un tarif très bas par rapport à ce qui se pratique ailleurs. Il est proposé d'échanger sur l'opportunité de créer d'un nouveau pass'o, spécifique pour les personnes qui veulent être chronométrés, avec un tarif équivalent à un taux de base, pour une mise en place en 2012. Bien entendu le pass'o dit loisir resterait au ½ de base.

C.Gintzburger (RA) demande si ce taux inclurait la location d'une puce électronique.

M.Ediar répond que la location de la puce est indépendante, et reste à la décision de l'organisateur.

C.Rauturier (IF) : autant simplifier, et mettre le pass'o à 5 € pour tout le monde.

P.Delenne (PR) : les non-licenciés paient déjà les droits d'inscription.

C.Gintzburger (RA) : en RA, les 7 000 pass'o délivrés sont liés essentiellement à deux manifestations.

JP.Stefanini (RA) : je n'accepte pas la comparaison avec d'autres fédérations, cela ne m'intéresse pas. Faisons d'abord le nécessaire pour réaliser un véritable suivi des pass'o. Essayons de corriger nos défaillances avant de créer quelque chose pour contrer nos errements.

M.Ediar : la Commission des finances conserve en tête que l'objectif premier de l'olympiade est d'assurer la pérennité de nos finances, d'où cette réflexion. Cette augmentation pourrait permettre un basculement de certains pass'o vers une licence, car les tarifs journées sont trop bas, les familles ne se licencient pas.

C.Rauturier (IF) : une personne se licencie dans un club car elle a envie d'adhérer à un projet, à un sport, à un club. Le raisonnement financier ne tient pas pour lui.

O.Basset (RA) : est en accord avec ce qui vient d'être dit. La vision financière peut être contre productive. Les frais d'inscription sont déjà très élevés.

G.Déli (AZ) : cette augmentation serait-elle proposée pour combler une défaillance de la stratégie à adopter pour créer de nouvelles licences ? Ce débat devait être lancé il y a déjà deux ans. Cela devient trop compliqué.

M.Parzych (AQ) : la répartition FFCO/ligue serait-elle la même ?

M.Ediar : oui.

M.Parzych (AQ) : est-ce que cette règle s'appliquerait aux coureurs étrangers ?

M.Ediar : évidemment oui.

S.Ruffio (IF) : si cette mesure n'est pas adoptée, quelle serait l'incidence sur notre budget.

M.Ediar : aucune incidence. Si elle est adoptée, ça ne serait que du bonus.

G.Déli (AZ) : souhaiterait connaître le nombre de licenciés qui seraient perdus du fait d'une licence qui serait trop chère.

C.Rauturier (IF) : personne ou peu font ce type de calcul financier.

JF.Dechavanne : déclare que le Comité directeur est mauvais sur le sujet. Cela fait deux ans qu'on en parle, mais rien n'a pu avancer.

C.Lenfant : je n'ai pas les moyens de m'assurer que la FFCO puisse faire des études pour démontrer que les organisateurs ne perdront pas de licences compétition au profit de licences loisir. Je m'engage à reprendre la réflexion sur le sujet, à la réserve près d'avoir des justificatifs d'impact.

B.Paturet (PI) : en terme de chiffres, quelle est la proportion des pass'o dans les raids'o ?

M.Ediar : de l'ordre de 80 % de pass'o et de 20 % de licenciés.

Votants : 122. 53 voix pour, 54 contre, 13 abstentions, 0 non exprimé ; 2 blancs.

Rejeté

PROPOSITION 3, maintien du tarif des redevances fédérales 2011 en 2012 par Michel Ediar

Le Trésorier propose le gel des redevances fédérales en 2012 et que ces redevances soient dans l'avenir fixées par l'Assemblée générale, après modification des statuts.

A.Matton : la commission arbitrage souhaiterait que lors de sa première visite, le Délégué et l'Organisateur soit en possession du tarif des redevances. Les redevances doivent être connues au moins deux ans avant, donc avant le dépôt du dossier de candidature à une organisation.

S.Ruffio (IF) : il faut qu'au montage du dossier, les redevances soient connues.

JP.Stefanini (RA) demande que les redevances soient votées en AG et non en CD, selon la motion RA n° 1. Il attend donc l'étude, à venir ci-après, de cette motion par l'AG.

M.Chariou : c'est effectivement un problème qui peut provoquer des tensions entre la fédé et un organisateur qui a annoncé trop rapidement ses tarifs, avant de connaître ceux de la Fédération. Etions-nous en mesure de fixer deux ans auparavant les redevances fédérales ? Jusqu'à présent non. Mais effectivement, il faut le faire. Car il faut que les règles du jeu soient claires lorsque l'organisateur s'engage. Le risque d'un décalage financier existe, mais c'est à nous de décider de le prendre ou pas. En fait, nous avons tous à y gagner, sur un plan de lisibilité.

Le Président : précise que ce gel des tarifs est une proposition ferme pour 2012. Pour 2013, au vu de nos échanges, il serait bon que les redevances 2013 soient aussi fixées aujourd'hui. Mais il ne veut pas s'engager ce jour et reporte la décision à la prochaine conférence des présidents de ligue, pour une modification du règlement intérieur lors de l'AG 2012.

M.Ediar : n'est pas d'accord pour 2013, car cela reviendrait à prendre une décision pour la première année d'une nouvelle olympiade.

M.Parzych (AQ) : Il faut que les tarifs soient fixés assez longtemps à l'avance pour les courses à étapes. Il faut absolument avoir une convention avec des prix fermes sur les courses à étapes.

D.Valentin (AQ) : il y a des risques de non-anticipation des nouveaux tarifs, c'est donc de plus en plus difficile de monter des organisations.

T.Vermeersch : se dit surpris par ce débat. Car si les tarifs ont augmenté entre temps, les recettes augmenteront aussi, donc les organisations ne seront pas en péril.

JP.Stefanini (RA) : quand on ne diffuse pas assez tôt en amont les tarifs d'inscriptions, on génère des problèmes à venir pour les organisateurs.

S.Ruffio (IF) : est d'accord pour anticiper. Il y a un délai d'application à prendre en compte. Le tarif doit être abordé pour les deux ou trois à venir.

Le Président : aujourd'hui, je vous propose d'en rester sur les propositions du Trésorier, pour 2012 au même tarif que 2011. Nous mettrons le sujet à l'ordre du jour de la prochaine réunion des présidents de ligue.

Cette proposition rejoint les motions 1 et 2 de la Ligue RA qui proposent que les décisions de modifications des redevances soient votées en AG. Le sujet va être abordé immédiatement après.

Votants : 122. 101 voix pour, 7 contre, 14 abstentions, 0 non exprimé ; 0 blanc.

Adopté

Départ à 11h15 d'Evelyne Camarroque (AU) pour raisons personnelles, détenant deux voix.

Etudes des motions

Ligue Rhône-Alpes. Motions 1 et 2 relatives à la fixation des redevances et taxes fédérales

Préambule : les statuts de la fédération précisent dans leur article 7.2 :

« 5 - L'Assemblée générale définit, oriente et contrôle la politique générale de la Fédération. Elle approuve les comptes de l'exercice clos et elle vote le budget.

6 - Elle fixe le taux des cotisations des membres des associations affiliés et des membres associés sur proposition du Comité directeur.

7 - Elle adopte, sur proposition du Comité directeur, le règlement intérieur, le règlement disciplinaire, le règlement financier et le règlement disciplinaire particulier en matière de lutte contre le dopage. »

Or nous constatons qu'une partie non négligeable des ressources de la Fédération provient des redevances fédérales dont le montant est décidé par le seul Comité directeur, en contradiction avec les statuts de la FFCO.

A titre d'exemple le montant de ces taxes représente pour la Ligue Rhône-Alpes un montant de l'ordre de 9 800 € bien supérieur à la cotisation ligue de 1102 €.

Par ailleurs, dans la pratique ce mode de fixation des redevances ne facilite pas le travail prévisionnel des organisateurs de manifestation qui se voit appliquer par la FFCO des tarifs dont ils n'avaient pas la moindre idée au moment de l'élaboration de leur budget. Ainsi en 2010 la Ligue Rhône-Alpes a vu la redevance fédérale pour le raid O'бивwak passer de 2,20 € à 4,20 € (dont un euro ristourné).

Motion n°1 : Nous demandons à l'Assemblée générale de la Fédération de se prononcer sur le fait que toutes les redevances et droits d'inscription des manifestations du groupe national soient votées en assemblée générale pour mise en application l'année suivante.

Motion n° 2 : Nous demandons que le point 6 de l'article 7.2 des statuts relatif aux cotisations soit modifié comme suit :

Texte FFCO actuel dans les statuts :

6 - Elle (l'AG) fixe le taux des cotisations des membres des associations affiliés et des membres associés sur proposition du Comité directeur.

Texte à soumettre au vote AG FFCO 2011 :

6 - Elle (l'AG) fixe le taux des cotisations des membres des associations affiliés et des membres associés sur proposition du Comité directeur, les redevances et droits d'inscription ainsi que la part du pass'orientation qui revient à la fédération.

Cas particulier de la part fédérale du pass'orientation 2010 et 2011

- en 2010 pass'orientation à 2,50 €, part FFCO à 1 € décidé par le Comité directeur en novembre 2009 pour mise en œuvre au 1/01/2010.

- en 2011, pass'orientation à 2,75 € suite au vote AG FFCO 2010 ; la part fédérale non connue à ce jour alors que la saison sportive a démarré depuis le 1/01/2011.

Or, il apparait dans le CR du CD des 10 et 11 décembre 2011 que le CD a voté l'augmentation 2011 de la part fédérale du pass'orientation 2011 à 1,25€ (de 1€ en 2010 à 1,25 € en 2011 soit 100 % de l'augmentation 2011 pour la FFCO).

La part fédérale serait alors soumise au vote lors de l'AG 2011 pour mise en œuvre depuis le 1/01/2011.

Le Président : ces motions sont recevables, elles rejoignent les propositions du Trésorier, mais elles impliquent une modification des statuts, et statutairement, leur modification aurait voulu qu'elle soit inscrite à l'ordre du jour de l'AG et communiquée aux délégués au moins trente jours avant l'AG. Ce qui n'a pu être le cas. Le Président propose de retenir la proposition du Trésorier et les motions de RA conjointement, et si le vote est positif, de présenter une modification des statuts à l'AG 2012, pour une fixation des redevances par l'AG et non plus par le CD.

JF.Dechavanne : quel est l'intérêt de ces motions ? Pourquoi serait-ce à l'AG de déterminer ces tarifs ?

JP.Stefanini (RA) : il est logique que ce soit l'AG qui détermine les moyens financiers qui lui permette d'atteindre les objectifs fixés. Pourquoi l'AG devrait-elle se prononcer sur les tarifications des licences, des affiliations, des pass'o et pas des redevances ?

S.Ruffio : l'AG décide et le CD applique.

M.Ediar propose que la Commission des finances étudie un mode de calcul des redevances basé sur le taux de base.

S.Ruffio : c'est seulement une question, si ces motions sont rejetées, quel est l'impact sur le fonctionnement ?

M.Ediar : aucun, les statuts ne seront pas modifiés lors de l'AG 2012.

Votants : 120. 108 voix pour, 5 contre, 0 abstention, 7 non exprimés ; 0 blanc.

Adopté

Ligue Rhône-Alpes. Motion 3 relative au règlement administratif

(Cette motion rejoint la question de la Ligue d'Alsace)

Nous demandons à l'Assemblée générale de la Fédération de se prononcer sur le fait que le règlement administratif n'est pas prévu dans nos statuts et qu'il n'a donc pas de validité.

Nous demandons que le point 7 de l'article 7.2 des statuts soit modifié comme suit :

Texte actuel des statuts FFCO :

7 - Elle (l'AG) adopte, sur proposition du Comité directeur, le règlement intérieur, le règlement disciplinaire, le règlement financier et le règlement disciplinaire particulier en matière de lutte contre le dopage.

Texte proposé AG FFCO 2010 :

7 - Elle (l'AG) adopte, sur proposition du Comité directeur, le règlement intérieur, le règlement administratif, le règlement disciplinaire, le règlement financier et le règlement disciplinaire particulier en matière de lutte contre le dopage.

Le Président : cette motion rejoint la question 1 de la Ligue Alsace. Je ne la relis pas.

Je redis que le règlement administratif est une compilation de divers textes, extraits d'autres règlements, auxquels s'ajoutent quelques directives administratives destinées à faciliter le travail du secrétariat fédéral. Le Comité directeur ne voit pas l'intérêt de rajouter ce règlement dans nos statuts.

JP.Stefanini : pour moi, le règlement administratif n'a pas d'existence légale. Or, lorsqu'une question est posée au secrétariat, la réponse apportée fait référence à ce règlement administratif. C'est une dérive du règlement intérieur qui permet peut-être à la Fédération de fonctionner, mais qui permet de prendre des décisions unilatérales, sans en référer aux présidents de ligue. Par le manque de débat, les règles sont incomplètes et soumises à interprétation. Au lieu de fonctionner au coup par coup, soit on supprime le règlement administratif, soit l'ensemble des règles sont discutées ensemble afin que tout le monde soit informé et puisse faire part de sa problématique.

Le président : on ne peut pas dire qu'il n'y a pas eu de débat. Par exemple, le prélèvement automatique a été présenté et accepté en conférence des présidents de ligue.

JP.Stefanini : la réunion des présidents de ligue n'a aucune valeur juridique et il n'y a pas de comptes-rendus opposables.

S.Ruffio : il semblerait que le règlement administratif soit essentiellement un extrait des autres règlements.

N.Matton : à l'origine, ce document a été constitué à la demande des nouveaux clubs, pour trouver une information essentielle rapidement, et ainsi éviter de rechercher une information de tous les côtés.

G.Déli : donc, on pourrait bien l'appeler " memento ".

Le président : si la Ligue RA est d'accord, on adopte le titre de memento administratif, étant entendu que " tout licencié, toute association serait en droit de ne pas appliquer un texte du règlement administratif qui ne serait pas conforme aux autres règlements et statuts. " (texte repris à la réponse à la Ligue d'Alsace). Il proposera une modification du règlement intérieur à l'AG 2012, pour remplacer l'appellation de règlement par memento.

La Ligue RA donne son accord et retire sa motion.

Pas de vote.

Ligue Rhône-Alpes. Motion 4 relative aux déclarations des pass'orientation

Depuis 2010, la FFCO a mis en place deux processus distincts pour les pass'orientations, selon que les courses sont CN ou non CN, et ceci pour sécuriser les déclarations des pass'orientations. Le processus nous semble très lourd et pénalisant pour les suivis des pass'orientations au niveau de notre ligue et surtout pour le calcul des reversements de la part organisateur sur chaque pass'orientation vendu.

Nous demandons, sous réserve que chaque ligue soit garante d'un respect des déclarations de 100% des pass'orientations que la FFCO revienne à un système unique de déclaration des pass'o en 2011 (cf. processus 2009),

- et ceci soit à partir du 1^{er} avril 2011,

- Ou de façon rétroactive puisqu'à ce jour aucune appel à déclaration et facturation a été fait par la FFCO auprès des organisateurs de courses CN, depuis le 1^{er} janvier 2011.

JP.Stefanini (RA) : le mécanisme de remontées d'information de la délivrance des pass'o est complexe. Il constate qu'il y a un recul de déclarations dans certaines ligues, serait-ce dû à ce nouveau mécanisme ?

Le président : La comptabilité estime à 12 k€ la perte de la Fédération en 2009 liée à des non-déclarations. Déjà en 2010, avec le nouveau mécanisme, la fédération a encaissé 3 k€ de plus que prévu. Mais on peut revenir au processus précédent si une majorité le demande. Il précise que le CD n'a pas pris position sur cette motion.

Michel Chariou rappelle que ce processus n'est pas lié à une décision du Comité directeur. Lors de l'AG 2009, il a été constaté un manque de civilité des organisateurs à faire remonter l'ensemble des pass'o délivrés sur les manifestations de tout ordre. De ce fait, une demande a été faite pour trouver une solution pour améliorer cette remontée d'information. D'où cette proposition émise à la conférence des présidents de ligue. Cette première proposition n'a pas été retenue, car jugée trop compliquée à mettre en œuvre. Une nouvelle proposition a alors été faite par courriel à tous les présidents de ligue qui l'ont acceptée tacitement, sauf la Ligue d'Alsace qui a répondu. A la suite de quoi, la nouvelle procédure a été mise en place officiellement. Cette procédure semble donner satisfaction, car il n'y a pas de remontées négatives à ce jour, ou de volonté de revenir en arrière, sauf donc de la part de la Ligue RA.

C.Lenfant : ce processus a été mis en place car tout le monde ne jouait pas le jeu.

G.Déli : pourquoi ne pas saisir les pass'o directement sur le nouveau site de la FFCO ? Peut-on l'ouvrir aux organisateurs pour saisir leurs pass'o.

S.Ruffio : les ligues jouent le jeu, donc faisons confiance et laissons-leur la maîtrise des déclarations.

T.Vermeersch : il faudrait clairement expliquer ce qu'il faut faire !

Avant de procéder au vote, la motion 4 est reformulée comme suit :

Vote pour : maintien pour le système actuel (facturation des courses CN par la FFCO)

Vote contre : remise en place du système 2009.

Votants : 120. 108 voix pour, 5 contre, 0 abstention, 7 non exprimés ; 0 blanc.

La motion de RA est rejetée

Projet d'adoption du nouveau règlement disciplinaire relatif à la lutte contre le dopage

Le Président précise qu'il s'agit de voter en l'état un texte imposé par le Ministère des Sports, identique pour toutes fédérations. D'où parfois le maintien d'une numérotation qui peut sembler erronée, mais conservée, car ne concerne pas la course d'orientation.

Le règlement est parcouru en assemblée générale avec le concours du Dr Catherine Chalopin.

Pas de question.

Le Président propose un vote à main levée, sauf avis contraire (il n'y en a pas), ce qui fait.

Vote pour l'adoption à l'unanimité.

Adopté

Présentation du texte (mise à jour 2011) sur " L'organisation et la surveillance médicale des compétitions de course d'orientation " par le Dr Catherine Chalopin.

C.Chalopin : ce sont des mises à jour faites dans l'urgence pour pouvoir appliquer le texte immédiatement et alléger l'organisation des petites manifestations. Elle présente toutes les modifications.

Ce texte sera revu une nouvelle fois d'ici la fin de l'année, pour être associé au cahier des charges des compétitions fédérales 2012.

Départ à 11h45 de Bernard Quignon (LR) pour raisons personnelles, détenant quatre voix.

L'ordre du jour appelle maintenant les élections complémentaires au Comité directeur.

Trois candidats se présentent au Comité directeur.

Hélène Ediar (IF), Sandrine Taisson (IF) et Mathieu Gagnot (PC) se présentent, les uns après les autres, devant les délégués.

La Commission de contrôle des opérations électorales confirme que ces trois candidatures sont recevables, conformément à ce qu'elle a écrit au Secrétaire général.

Il est ensuite procédé au vote :

116 votants, obtiennent :

- Hélène Ediar : 113 voix. Elue
- Mathieu Gagnot : 116 voix. Elu
- Sandrine Taisson : 116 voix. Elue

Le Président félicite les trois nouveaux élus et leur souhaite la bienvenue au Comité directeur.

A l'issue de cette élection, le Comité directeur comprend quinze membres.

Election des deux vérificateurs aux comptes pour l'AG 2012

Deux licenciés sont candidats : René Lauréat et Jean-Claude Claval.

Il est ensuite procédé au vote :

116 votes exprimés, obtiennent :

Jean-Claval : 116 voix. Elu

René Lauréat : 116 voix. Elu

Le Président les remercie d'avoir accepté cette fonction qui demande un fort investissement personnel.

Réactualisation du budget 2011 voté lors de la précédente AG

Le Trésorier présente le budget 2012 réactualisé, et commente le tableau ci-dessous.



	RECETTES			DEPENSES
	TOTAL	MSS	FFCO	
	1 009 472 €	350 711 €	658 761 €	1 009 472 €
A- Fonctionnement fédéral	448 811 €	26 711 €	422 100 €	361 650 €
B- Formation	20 300 €		6 800 €	34 100 €
C - Haut niveau	311 000 €	282 000 €	29 000 €	372 800 €
D - Développement et Promotion	227 361 €	42 000 €	185 361 €	206 922 €
E - AUTRES	2 000 €		2 000 €	34 000 €

C'est bien évidemment le budget 2011, mais avec en moins la ligne de provision.

Question de Valérie Berger-Capbern : quel est l'impact des licences gratuites d'O'record ?

Le Trésorier répond que l'impact est négligeable.

Pas d'autre question.

Budget prévisionnel 2012

Le Trésorier présente différents tableaux. Le budget 2012 est dans le même esprit de redressement de nos comptes, similaire à celui de 2011, mais avec les subventions de partenariat en moins, donc avec des dépenses en nette diminution.

Pas de question.

Votants : 116. 99 voix pour, 5 contre, 9 abstentions, 0 non exprimé ; 3 blancs.

Adopté

L'ordre du jour est épuisé.

Avant de clôturer l'AG, le Président donne la parole à tous ceux qui auraient des propositions à présenter dans l'intérêt général et de la course d'orientation en particulier.

Raids d'orientation

C.Gintzburger (RA) fait la promotion des raids'o en général, et du raid O'bivwack en particulier. Il invite tous les délégués à y participer et à en faire la promotion auprès de leur ligue, CD, club et amis.

Médaille de la Jeunesse et des Sports

S.Ruffio (IF) encourage les délégués à faire des propositions d'attribution de médaille d'honneur de la Jeunesse et des Sports pour récompenser l'investissement associatif.

G Déli (AZ) dit que cela est du ressort de la Commission honorifique du Comité départemental olympique et sportif (CDOS) ou régional (CROS). Chaque ligue ou CD doit régulièrement présenter des dossiers de candidature.

Le Président déclare tout l'intérêt de déposer des dossiers pour mieux faire connaître notre sport, pour récompenser nos dirigeants et bénévoles méritants et insiste pour que les présidents présente des candidats, et bien sûr des candidates à cette distinction, car il ne faut oublier de respecter la parité.

Il rappelle que les préfets ont délégation pour attribuer la médaille de bronze au niveau départemental et que les formalités administratives ne sont pas trop contraignantes, mais qu'il faut avoir un bon dossier.

S.Ruffio (IF) demande à ce qu'apparaisse dans le présent compte-rendu la volonté de l'Assemblée générale à progresser dans ce sens.

Le Président : acte en est pris. Il en sera mention dans le CR de l'AG.

Remerciement

S.Ruffio (IF) au nom de la Ligue IF remercie les salariés de la Fédération, la Direction technique nationale et les membres du CD pour le travail accompli en 2010 et la réalisation de cette AG.

(Applaudissements de l'ensemble des délégués de l'assemblée générale.)

Le silence régnant dans la salle, le Président remercie tous les participants, leur souhaite un bon retour dans leur club et clôture l'assemblée générale à 12h25.

Le Président
Jean-Paul Ters

Les Secrétaires de séance
Hélène Ediar et Sandrine Taisson